

Biblioteka

U. M. K.

Toruń

161466

II

QUELQUES MOTS  
SUR  
L'ETAT DES PAYSANS

EN POLOGNE.

PAR UN POLONAIS.

[Morawski Teodor]



PARIS,  
DE L'IMPRIMERIE DE GUIRAUDET,  
RUE SAINT-HONORÉ, n° 315.

1853.

Handwritten text, possibly a signature or name, in purple ink, centered on the page.

QUELQUES MOTS

SUR

L'ÉTAT DES PAYSANS

EN POLOGNE.

PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE GUIRAUDET,

TOUS JOURS

L'ÉTAT DES PAYSANS

EN POLOGNE

QUELQUES MOTS

SUR

L'ÉTAT DES PAYSANS

EN POLOGNE.

PAR UN POLONAIS.

[Praciu Krespolickiemu, z mied-  
ryatów Bronikowskiego, Domejki  
i Witwickiego]

PARIS,  
DE L'IMPRIMERIE DE GUIRAUDET,  
RUE SAINT-HONORÉ, N° 315.

1855.

QUELQUES MOTS

sur

L'ÉTAT DES PAYSANS

EN POLOGNE

PAR UN POLONAIS.

*Handwritten in purple ink:*  
Biblioteka Uniwersytecka  
w Warszawie  
[Illegible]

161466

II

PARIS

DE L'IMPRIMERIE DE GUIRAUDET,

100, rue saint-honoré, n° 52.



---

---

6

Par mi les argumens dont se servent à cette fin les épolés de la révolution, on remarque encore ce vieil adage des braves soldats de Ca-tholique, « que quelques familles nobles ont scules à se plaindre du démantèlement de ce

## QUELQUES MOTS

SUR

# L'ÉTAT DES PAYSANS

## EN POLOGNE.

La gloire de la patrie est le patrimoine d'un citoyen libre, dont il ne peut cesser d'être le gardien sans trahir ce qu'il doit à ses aïeux, à ses concitoyens et à la postérité.

LANJUINAIS.

---

La révolution polonaise a été si belle, si pure et si légitime ; elle a excité une sympathie si vive et en même temps si menaçante pour l'absolutisme, que les ennemis de la Pologne et de la liberté, unis dans un but commun, n'ont cessé de dénigrer, aux yeux du monde, et cette cause sublime et ses héroïques défenseurs.

Parmi les arguments dont se servent à cette fin les spoliateurs de la Pologne, on remarque encore ce vieil adage des prôneurs soldés de Catherine, « que quelques familles nobles ont » seules à se plaindre du démembrement de ce » pays, et non point le peuple polonais, qui, es- » clave de la noblesse, n'avait point de patrie. » Des publicistes tels que Kant, Burke, Ségur et autres, ont, dans le temps, réfuté d'une manière péremptoire cette attaque hypocrite contre les droits de la nation polonaise; attaque aussi calomnieuse que perfide. Comment se fait-il donc que nous voyons encore se reproduire, sous leurs diverses formes, les mêmes arguments et les mêmes mensonges? Tant qu'ils ne furent articulés que par des plumes vendues à la Russie et à l'absolutisme, comme celles du professeur Krug à Leipzig, du rédacteur officiel de la *Gazette d'état de Prusse* ou autres, un Polonais pouvait se taire et se fier au bon sens public; mais nous croyons qu'il est temps de rompre le silence, depuis qu'à notre grand étonnement, des feuilles qui se disent amies de la Pologne et de la liberté, et dont nous ne nous permettrions pas de soupçonner les intentions, semblent se ranger, sans le vouloir sans doute, du côté du Czar et de ses satellites.

Un journal de Paris, la *Tribune politique et lit-*



*téraire*, se fait distinguer surtout par un esprit de parti d'autant moins excusable, que des informations plus exactes ne lui ont pas manqué. Les articles qu'elle a admis dans ses numéros 143, 176 et 197, appuyés de documents irrécusables, et qui, en définitive, sont restés sans réplique, auraient dû tirer cette feuille de l'erreur dans laquelle l'ont pu induire la perfidie et la perversité. Néanmoins, elle vient de publier dans son numéro 338 un discours plein des plus noires calomnies contre la dernière révolution polonaise et ses intentions à l'égard des paysans. Prononcé à Paris le 29 novembre dernier, jour anniversaire de la glorieuse révolution de Varsovie, ce discours, ayant pu acquérir quelque autorité de la solennité où il a été entendu, les Polonais, réunis dans cette capitale, ont désavoué publiquement l'orateur et protesté contre ses impostures. Aussi aurions-nous pu les laisser sans réponse, si la facilité avec laquelle elles ont été accueillies par la *Tribune*, en nous prouvant que l'opinion publique n'est pas encore assez éclairée sur cette question, ne nous indiquait pas la nécessité de l'approfondir une fois encore. Nous croyons même favorable à cette cause d'avoir rencontré un adversaire qui a eu le courage de résumer, dans un ensemble complet, toutes les accusations calomnieuses.

portées, à ce sujet, contre la révolution polonaise, et d'ouvrir ainsi une lutte où la bonne foi doit nécessairement remporter la victoire.

Voici textuellement la partie du discours qui regarde l'objet en question, et que nous nous proposons de réfuter :

« . . . . . Soixante ans se sont écoulés depuis le jour qui est le premier crime contre son indépendance, et la Pologne vient encore de relever sa tête pour détrôner l'usurpation. Mais tant de convulsions n'ont rien fait pour son bonheur; elle n'a rien gagné à tant de révolutions: car aucune n'a été faite *dans le but que réclame l'humanité; aucune n'a été pour l'intérêt général; elles étaient faites par les nobles et seulement à leur profit.*

« Des deux côtés de la Vistule, le peuple, esclave de petits seigneurs jusqu'en 1806, *ne doit son affranchissement de la glèbe qu'aux paroles prononcées par le chef de l'armée française: L'ESCLAVAGE EN POLOGNE EST ABOLI POUR TOUJOURS! Ainsi, il faut le dire avec douleur, il a fallu une voix étrangère pour faire parler la justice; il a fallu un bras étranger pour briser la verge des oppresseurs, pour effacer au front du laboureur polonais le stigmate de son humiliation.*

« Mais l'a-t-on délivré réellement de la suprématie d'une caste? Non: *car on ne l'a pas déclaré propriétaire de la terre qu'il arrose de sa sueur, et*

que ses aïeux cultivent depuis les âges les plus reculés.

« De l'autre côté du Bougue vit un peuple courbé sous la verge de fer d'une caste, sous la domination la plus odieuse de quelques tyrans domestiques. Messieurs, j'épargne au cœur du citoyen français le tableau effrayant de sa misère et les détails de sa dégradation ; je ne veux pas être peintre fidèle des douleurs et des souffrances qu'endure ce peuple.

« Le nègre est nu ; mais il a le soleil brûlant et l'ombre du feuillage. Sur cette terre de malheur, sous un ciel de frimas où la nature déchaîne à la fois toutes ses fureurs, l'homme, esclave de la barbarie du climat, l'est encore plus de la barbarie des maîtres ; sans vêtements, sans une nourriture qui le vivifie, englouti dans le fond d'un borbier, il lutte pour arracher à la terre les jouissances de son maître. Quand celui-ci se délacte sur un lit moelleux, l'autre, après un travail meurtrier, jette ses membres engourdis sur un grabat de paille, dans une hutte sombre et enfumée, dans un cachot où le jour ne pénètre jamais. Quand le premier enivre ses sens de tout ce que l'art a de plus recherché, l'autre est au milieu des bestiaux, qui lui disputent un morceau de pain noir et visqueux, seul aliment que lui a laissé son maître et seigneur.

« *La destinée d'un animal est préférable à celle d'un serf lithuanien.* Courbé sous le knout d'un surveillant qui le frappe par fantaisie, exploité par son tyran domestique, il l'est encore par le tyran en chef, par le czar.

« Messieurs, le despotisme des czars s'acharne de prédilection sur l'homme du peuple. Il dessèche comme le vent du désert, il brûle jusqu'aux os. Il ne reconnaît que la chair dans tout ce qui n'est pas noble : l'homme du peuple n'a point d'âme à lui ; elle appartient individuellement au maître qui s'en fait propriétaire, et en masse au despote. Le noble y est libre de toute charge personnelle et foncière ; elles pèsent sur le serf seul ; et de plus, quand il plaît au noble d'endosser la livrée de l'autocrate, il exerce encore, dans les rangs de soldats, sa tyrannie brutale sur le pauvre serf, à qui la porte de l'avancement est à jamais fermée, et qui, pendant vingt-cinq années de service forcé, ne s'est ouvert qu'une carrière de faim, de misère, de tortures.

« N'allez pas croire, Messieurs, que ce sont les vainqueurs qui ont apporté ce joug abominable aux vaincus ; n'allez pas croire que les maîtres et les esclaves sont d'origine différente. Jadis il y eut liberté et égalité entre les premiers cultivateurs de la Pologne. Ce sont les prêtres catholiques qui, vers la fin du dixième siècle, y apportèrent

les maximes du servilisme et la loi du servage. Dans la Pologne païenne, on choisissait les chefs de l'état parmi les cultivateurs. Au quatorzième siècle le catholicisme planta le servage en Lithuanie; et lorsqu'au dix-septième siècle, aidé du fer des seigneurs, il piqua au vif le courageux habitant de l'Ukraine, la réaction qui suivit apprit aux oppresseurs ce que c'est que la vengeance du peuple. Alors naquirent les nouveaux Spartacus, Paulouk, Nalevayko, qui expièrent, malgré la foi donnée, leur courageuse résistance par des tourments qui font frémir la nature. Leur mort ne tarda pas à être vengée par le terrible Bohdan Chmielnicki, devant qui rampèrent ceux qui assouvirent leur vengeance en faisant subir les plus terribles supplices à Paulouk et à Nalevayko: car, remuant deux cent mille paysans de l'Ukraine, il fit trembler sur leurs sièges les fiers oligarques de Pologne.

« L'amour de la liberté germe encore dans ces masses où le bâton du seigneur et le glaive du czar se promènent impunément. Il n'y a pas si long-temps que le peuple de l'Ukraine a manifesté d'une manière sanglante son désir de la liberté. Les noms de Gonta et de Dorochenko sont encore aujourd'hui l'effroi des oppresseurs (1). Il se ré-

(1) Voyez la note sur les Cosaques, p. 47.

vèle dans les chants plaintifs du soldat, dans les romances élégiaques de l'Ukranien, dans les souvenirs du cosaque Zaporogue. Ce sont ces chants, ces romances, ces souvenirs, qui inspirèrent l'intéressant, l'infortuné Ryleief, un des premiers martyrs de la liberté en Russie, égorgé par le Tibère du Nord.

« Tels étaient les éléments de la révolution polonaise. Au moment où elle éclata, les amis de la liberté poussèrent un cri d'allégresse. On croyait voir le hideux despotisme poursuivi jusque dans son foyer naturel et refoulé en Asie; on croyait voir l'homme, désormais affranchi de l'esclavage, rendu aux droits de la nature; la société reconstruite sur des bases nouvelles; et la liberté assise en Europe décidément. Des flots de sang allaient couler; mais ce sang devait arroser la terre foulée jusqu'ici par un barbare orgueilleux, le nouveau soleil du nord devait vivifier les os des victimes: alors des entrailles de la terre surgiraient des vengeurs, et l'homme aurait rompu le dernier anneau de sa chaîne.

« Hélas! *l'illusion de ce rêve est tombée.* Les flots de sang coulèrent, les victimes tombèrent; et au lieu du soleil animant tous les germes de cette terre enceinte de tant de victimes, dans cette solitude de la mort, une femme éplorée, assise sur un rivage, suit des yeux les cadavres flottant

dans le sang : c'est la liberté contemplant ses malheurs.

« Malédiction à ceux qui creusèrent cet abyme, malédiction ! Ce n'est pas toi, sombre Nicolas ; ce ne sont point tes soldats, victimes comme nous de ton despotisme ; mais ceux qui, abusant de la confiance nationale, saisirent dans leurs mains perfides et débiles la puissance souveraine et le gouvernement de la nation (1). »

Laissons de côté les grandes phrases, les déclamations, et voyons à quoi se réduisent les reproches faits à la nation polonaise. Ils sont au nombre de cinq, savoir :

(1) Le reste du discours contient une espèce de jugement fort sévère sur les chefs de la révolution polonaise, et sur les fautes commises par eux. On dit que rien n'est plus aisé que de donner les meilleurs avis après le coup. Du reste, chacun est libre d'exprimer son opinion. Nous avons pris à tâche de réfuter seulement cette partie du discours, qui nous semblait attaquer l'honneur et les intérêts les plus chers de la nation entière. Mais les lecteurs voudront peut-être apprendre quel est celui qui parle si haut et qui croit pouvoir s'arroger le droit de juger avec toute sévérité les individus et les peuples ? Voici ce que nous en savons.

Inconnu avant la révolution, l'auteur du discours entra, après le 29 novembre, comme volontaire, dans les troupes nationales. Remarquons qu'en Pologne *volontaire* ne désignait pas précisément celui qui *prenait volontairement* le service : car alors il faudrait dire que toute l'armée nationale ne comptait que des volontaires, attendu que la révolution n'avait ni police ni gendarmes pour lever de force les recrues. Les *volontaires*, pendant la révolution, étaient au contraire ceux qui pouvaient, quand cela leur semblait bon, *quitter volontairement* le service. C'étaient, en général, les plus ar-

1° Aucune de ses révolutions, depuis soixante ans, n'a été faite pour l'intérêt général; elles étaient faites par les nobles et à leur profit seulement.

« 2° Il a fallu un étranger (le chef de l'armée française en 1806) pour abolir l'esclavage en Pologne.

« 3° Néanmoins, on n'a pas déclaré le paysan propriétaire de la terre.

« 4° La destinée d'un animal est préférable à celle d'un serf lithuanien.

« 5° On croyait que la révolution affranchirait de l'esclavage les paysans polonais, qu'elle les

dents patriotes, qui, à quelques exceptions près, renaient dans la capitale après quelques semaines ou même quelques jours seulement de service, *pour y pousser, à l'aide du club, la révolution en avant, contrôler les autorités révolutionnaires, et surveiller les trahisons.*

Après quelques semaines de service, l'auteur du discours rena aussi à Varsovie, pour pousser la révolution en avant, contrôler les autorités révolutionnaires et surveiller les trahisons. Malheureusement, et son discours en fait foi, il paraît qu'il n'a pas plus réussi dans son rôle que ne l'on fait les chefs de la révolution, qu'il accuse. Aussi, malgré tous nos efforts pour découvrir les grands services qu'il a rendus à la cause nationale, nous n'avons rien à ajouter à cette notice, si ce n'est cependant cette phrase que nous trouvons dans un rapport du général Rozycki, commandant l'expédition de Lithuanie, et que voici :

« M. Thadé Krempowiecki, appelé à prendre le commandement de l'artillerie (composée de deux pièces de trois), déclara que, les pièces étant trop légères, mal montées, et le détachement trop faible, *il ne voulait pas courir un danger certain.* »



rendrait aux droits de la nature.... C'était une illusion !

Telles sont les accusations graves, mais calomnieuses, qu'on fait peser sur les Polonais.

S'il ne s'agissait pour nous que de confondre l'imposture, notre tâche serait bientôt remplie. Voici ce que nous répondrions :

*Ad primum.* Il est vrai que toutes les révolutions polonaises, depuis soixante ans, ont été faites par les nobles, et ils s'en glorifient; mais il est faux qu'elles aient été entreprises à leur profit seulement. Et quel est l'homme tant soit peu versé dans l'histoire qui ne sache qu'il y a soixante ans, c'est-à-dire à l'époque marquée dans le discours, la noblesse polonaise était précisément en pleine possession de tous ses privilèges? Depuis l'élection des rois jusqu'au *liberum veto*, il n'était pas de liberté, ou plutôt de licence, dont elle ne jouît alors. Eh bien! par les révolutions de 1791 et 1794, elle se désista de ses principaux privilèges, fit participer la bourgeoisie à la plupart de ses libertés, et posa les premières bases de l'émancipation des paysans. Les révolutions de 1807 et de 1809 concédèrent *des droits égaux* à toutes les classes d'habitants, dans une partie de la Pologne: le reste du pays aurait joui des mêmes bienfaits, à la suite de la révolution de 1812, si elle avait

réussi. La révolution de 1830 promettait plus : ce que nulle part et dans aucune révolution le peuple n'a obtenu, il pouvait l'espérer de la dernière révolution de Pologne ; il pouvait s'attendre à une distribution gratuite de propriétés en sa faveur, par la libre concession de ceux qui en avaient été jusque alors les possesseurs exclusifs.

*Ad secundum.* Il est faux que Napoléon ait le premier aboli l'esclavage dans le duché de Varsovie : l'esclavage n'y existait plus lorsque la Charte de 1807 prononça son abolition.

*Ad quintum.* Il est faux enfin que la dernière révolution n'ait pas affranchi de l'esclavage les paysans polonais. Ils étaient déjà libres dans le royaume formé par le congrès de Vienne ; et un des premiers actes des insurrections lithuaniennes et russiennes était précisément l'affranchissement des paysans.

*Ad tertium.* Il est vrai qu'aucune loi n'avait encore proclamé généralement les paysans propriétaires de terres en Pologne. Nous le regrettons sincèrement. Mais le nivellement des fortunes, le droit sauvage d'arracher de force la propriété à celui qui la possède, pour en faire jouir celui qui n'a rien, sont-ils donc déjà chose passée en principe et si bien établie dans le monde civilisé, qu'on puisse gravement faire un reproche à la nation polo-

naise de ne les avoir pas adoptés, quand jusqu'ici nous ne les voyons appliqués dans aucun autre pays? Au surplus, nous démontrerons plus bas ce que nous avons déjà avancé *ad numerum primum*, que, sous ce rapport, la nation polonaise a fait même plus que n'avait fait aucune autre dans l'Europe.

*Ad quartum.* Nous ne contesterons pas le misérable état des paysans lithuaniens, malgré toute l'exagération de ses misères, que le discours peint sous les plus malveillantes couleurs. Nous ne nous arrêterons pas même sur ce grand mouvement oratoire dont lui offre le sujet la pénible différence entre le luxe du riche et l'infortune du pauvre; quoique ce tableau, tout vrai qu'il peut être, soit également applicable à la Pologne et à la France, à l'Espagne et à l'Angleterre. Au moins autant que l'orateur nous déplorons la misère du paysan lithuanien; et quoiqu'il y ait tels districts en Lithuanie, et particulièrement en Samogitie, où le laboureur est plus riche que dans toute autre contrée de l'Europe, nous convenons qu'en général il est presque aussi pauvre que celui d'Irlande ou de Sologne; qu'il est aussi malheureux peut-être que l'étaient ceux de France avant la révolution. Mais y a-t-il de la bonne foi d'en accuser aujourd'hui encore la noblesse lithuanienne,



après les sacrifices et les efforts que , depuis un demi-siècle , elle a faits à la cause de la liberté et de l'égalité? Y a-t-il de la bonne foi à lui reprocher un état de choses qui n'est aujourd'hui qu'un résultat de la tyrannie étrangère , et que cette tyrannie maintient malgré les vœux manifestés solennellement par la noblesse à plusieurs reprises , et surtout dans la dernière révolution? Y a-t-il de la bonne foi , enfin , à confondre ainsi , et à dessein , les accusations certainement bien justes contre le hideux despotisme du czar , avec celles qu'on croit pouvoir diriger contre la nation , pour faire peser sur celle-ci , devant l'Europe , la responsabilité des actes tyranniques qu'elle repousse , contre lesquels elle proteste à flots de sang depuis un demi-siècle , témoin d'innombrables sacrifices et de garanties qu'elle ne cesse de donner à la cause de la liberté , de l'égalité et de la civilisation !

Telle serait notre réponse au discours cité plus haut. Toute brève qu'elle est , elle n'en serait pas moins péremptoire. Mais nous avons déjà observé qu'il s'agissait , pour l'intérêt de la Pologne , moins de réfuter un obscur orateur , que de traiter à fond une question sur laquelle des préjugés , aussi injustes que déshonorants pour la nation polonaise , ne sont malheureusement que



trop répandus en Europe (1). Nous avons donc résolu de donner à cette matière tout le développement dont elle est susceptible ; et, en appuyant nos arguments de documents irrécusables, de confondre une fois pour toutes l'imposture.

(1) La *Revue encyclopédique* (septembre 1832, p. 617) publie l'article suivant :

« ... Une autre fois M. Zacharie, professeur à l'université de Heidelberg, déclarait que, selon lui, une aristocratie était une mauvaise forme de gouvernement. Aussi, continua-t-il, n'ai-je pu prendre, dès le principe, aucun intérêt à la révolution polonaise... A ces mots, des murmures éclatèrent dans presque toute la salle. Quand on se rappelle avec quel enthousiasme, quelle vive sympathie les Polonais ont été accueillis à leur passage en Allemagne, on comprendra que cette indifférence et le blâme du professeur devaient causer quelque impatience. A peine le silence fut-il rétabli : « Je le répète, reprit-il, la révolution polonaise a été une révolution de l'aristocratie, et pour l'aristocratie, non pour le peuple, « comme le prouve la conduite de la diète de Varsovie dans l'affaire « de l'affranchissement des paysans ; et, par cette raison, je n'ai pu « en aucune manière m'intéresser au succès de cette révolution. » Nouvelle explosion de murmures. « Messieurs, dit froidement « M. Zacharie, je vous plains si vous n'êtes pas encore assez hom- « mes pour écouter avec calme une opinion différente de la vôtre. »

Ce serait une erreur bien grave de croire que, dans les premiers temps, les classes laborieuses fussent asservies en Pologne. Outre le témoignage de Martin Gallus (1), quant à l'époque la plus reculée, il est incontestable qu'au quatorzième siècle même le statut de Vilitza (1347) ne reconnaissait point le servage ; il assurait, au contraire, la liberté à tous les habitants, sans exception ; il obligeait également la noblesse et les paysans, qui, les uns et les autres, étaient attachés à la terre, les premiers comme ses propriétaires, les seconds comme en labourant une qui ne leur appartenait pas. D'après la teneur de ce statut, personne ne pouvait se rendre justice à lui-même ; et, si l'assassin d'un paysan ne payait que quatre marcs, celui d'un noble n'en payait aussi que de quinze à quarante, selon le rang de l'assassiné. C'était, comme on sait, une espèce de dédommagement que, dans toute l'Europe,

(1) Tom. IX, p. 16-55.

jusqu'à une certaine époque, la loi accordait aux familles, en proportion de leur aisance; et certes, l'esprit du siècle ne pouvait comporter plus de générosité pour les classes inférieures que le statut de Vislitz. En 1529 encore, le statut donné à la Lithuanie dit expressément que les prisonniers de guerre peuvent seuls être regardés comme esclaves: leurs enfants ne l'étaient plus; ils étaient sujets de leurs maîtres. Le statut de 1564 ordonne même que le noble qui tue un paysan soit puni de mort. Malheureusement les laboureurs, habitués, à cause de leur pauvreté, à ne servir qu'à pied dans les armées, et par conséquent inutiles contre les rapides incursions des Tatares qui ne cessaient d'infester la Pologne, négligeant de partager les dangers de la guerre, laissaient ainsi aux cavaliers la faculté de former dans la république un ordre séparé (équestre)(1), ordre d'autant plus puissant qu'il était constamment sous les armes; il ne tarda pas à s'emparer peu à peu de la suprématie dans l'état, en absorbant à son profit et les prérogatives de la couronne, et les droits du peuple. La diète de 1496 porta un coup mortel aux droits des non nobles, en leur refusant, à quelques exceptions près, celui de devenir propriétaires, sous prétexte que

(1) Voyez Starowski, Naruszewicz, Czacki, et autres.

ceux qui ne défendaient pas contre l'ennemi la terre natale ne devaient pas non plus avoir le droit de la posséder en propriété. Car, rappelons-nous bien cela, la féodalité n'est point la source des privilèges de la noblesse polonaise. A la naissance de la république, tous ceux qui prirent les armes pour sa défense acquirent, par le fait, le droit de citoyen, de noble. La noblesse n'était point en Pologne, comme ailleurs, un haut vasselage, une caste aristocratique limitée à quelques milliers de familles. Le droit d'aînesse étant aboli, ou plutôt interdit par la loi de 1538 (1), et la dignité de sénateurs (de pairs) n'étant que viagère, à peine y connaît-on quelques familles qui aient pu prolonger leur puissance au-delà d'un siècle, à l'aide de *starosties*, c'est-à-dire de domaines nationaux concédés en possession viagère aux citoyens bien méritants de la patrie (*panis bene merentium*). Une véritable aristocratie pouvait ainsi difficilement s'y former : aussi un ignorant seul pourrait-il assimiler la noblesse de Pologne avec ce qu'on entend sous ce nom dans le reste de l'Europe. Il y avait de tout temps et il

(1) Il y avait cependant quelques familles (quatre, si je ne me trompe) qui avaient conservé le droit d'aînesse ; mais il ne leur donnait aucune prérogative : il ne leur avait été concédé que comme moyen pour subvenir à l'entretien des places fortes et des troupes qu'elles s'étaient engagées à tenir prêtes aux ordres de la république.



y a encore aujourd'hui des nobles en Pologne que rien, outre quelque fierté de naissance, c'est-à-dire de services rendus anciennement à la patrie, ne distingue, du reste, du paysan le plus pauvre (1).

Tout soldat était noble en Pologne ; les noms de *nobilis* et *miles* y furent de tout temps identiques. Dans un pays plat, sans défense naturelle, et continuellement menacé par ses voisins, on croyait peut-être devoir intéresser les habitants à le protéger, par une perspective de gloire et de privilèges. Mais chaque noble n'était que citoyen ; et parmi les citoyens, parmi les nobles, l'égalité la plus démocratique était établie dans la loi ; aucun titre, comme ceux de prince, de comte et autres semblables, n'était souffert ; les décorations elles-mêmes, malgré les efforts de plusieurs

(1) Il y a des villages entiers peuplés par des nobles, et dont les terres sont labourées de leurs propres mains. Une grande partie de la noblesse, en outre, n'a d'autre moyen de subsister qu'en se mettant au service des riches particuliers. Ainsi, les emplois d'hommes d'affaires, d'économés, de laquais même, sont presque tous remplis par des nobles en Pologne. Cette espèce de *petite noblesse*, comme on l'appelle, et qu'il serait ridicule d'assimiler à l'aristocratie européenne, forme en quelque sorte le tiers-état dans ce pays. Comme elle est fort nombreuse, et que son patriotisme est d'autant plus ardent qu'elle se rappelle avec fierté et regret ses anciennes prérogatives, ce n'est pas sans raison que l'empereur Nicolas s'acharne de prédilection contre elle. Il la déporte par milliers de familles dans les déserts de Sibérie. C'est en effet le moyen le plus sûr de dénationaliser la Pologne et de reculer la civilisation dans ce pays.

rois, ne furent point admises avant le 18<sup>e</sup> siècle. Ce que sont aujourd'hui les électeurs dans les états constitutionnels, les nobles, les soldats l'étaient en Pologne. Après plus de quarante ans de révolutions sanglantes, la France est à peine parvenue à compter, sur plus de trente millions d'habitants, 150,000 citoyens électeurs. Il y a quelques mois encore leur nombre dépassait à peine 300,000 en Angleterre. La Pologne noble était infiniment plus démocratique.

On peut juger combien la noblesse y était nombreuse, quand on lit que 150,000 nobles se réunirent dans le camp de Léopol en 1538, et que la confédération de Zebrzydowski, en 1606, avait été signée par 60,000 nobles, quoiqu'un petit nombre seulement de palatinats y eût participé. Starowolski compte, au 16<sup>e</sup> siècle, 45,000 familles nobles dans le seul duché de Mazovie, qui formait tout au plus un neuvième de la république, dont la population entière ne dépassait pas 15 millions d'habitants. Quand le besoin d'infanterie faisait appeler des non-nobles à l'armée, des bataillons entiers étaient élevés à la noblesse sur le champ de bataille. Sans crainte d'exagérer, on peut évaluer à un million la population noble de l'ancienne Pologne.

La noblesse n'était donc point en Pologne, comme ailleurs, une classe, une caste dans la

nation : c'était le corps des citoyens jouissant des droits politiques ; c'était , pour ainsi dire , le corps de la nation elle-même ; et cette élite du peuple était d'autant plus respectable , que ce n'était pas la propriété seule qui y faisait admettre le citoyen , comme cela se pratique aujourd'hui dans les états constitutionnels , mais qu'il fallait , en outre , pour en faire partie , rendre des services réels au pays.

Malheureusement , la noblesse étant obligée de courir aux armes , au premier appel de la patrie , et de ne les déposer que pour revêtir la toge civique , par suite de l'esprit démocratique des institutions polonaises , le grand nombre d'assemblées populaires qui l'appelaient dans leur sein rendait presque indispensable , par le vice de cette organisation , d'attacher à la glèbe le reste de la population pour ne pas laisser les terres incultes. C'est ainsi que les républiques de la Grèce avaient leurs ilotes , et les Romains leurs esclaves. On sait qu'aujourd'hui même , et au sein des États-Unis de l'Amérique du Nord , des raisons extraordinaires font souffrir , au grand regret de l'humanité et à l'étonnement des amis de la liberté , l'esclavage des nègres. Par une bizarrerie assez remarquable , le respect même pour les temps héroïques de l'ancienne Rome influa singulièrement sur cet état de choses et

sur d'autres modifications de la législation politique en Pologne.

C'est pour imiter les anciens Romains qu'on s'attacha à créer un *plebs* de la petite noblesse sans propriété, ou dont la propriété consistait seulement en quelques perches carrées de terre. La petite noblesse formait la clientèle des grands, des patriciens, qui constituaient *senatum populumque polonum*. Tout citoyen qui s'élevait à quelque dignité, à une prélature, était *novus homo*. On poussa l'assimilation jusqu'à inventer des *prænomena*, *cognomina*, *nomina*, *agnomina* et *gentes*. On retrouve encore cette ressemblance dans le *jus honorarium* des tribunaux, dans les *comitia*, les *plebiscita*, les *senatus-consulta*, le *liberum-veto* des tribuns; bref, dans toute la législation politique en Pologne. De cette source enfin découla malheureusement aussi la condition des paysans, qu'on crut pouvoir assimiler aux colons romains. Sans le statuer par une loi formelle, on voit clairement que les lois romaines ont été suivies abusivement à l'égard des laboureurs (1). Comme les colons romains, les paysans en Pologne n'ont jamais été esclaves; le maître n'eut jamais sur eux le droit de vie et de

(1) Malte Brun, *Tableau de la Pologne*, nouv. édit., t. II, p. 64.

mort ; il ne pouvait pas vendre leur personne , mais il avait la liberté de les céder, en leur qualité d'*adscripti glebæ*, avec la terre qu'ils cultivaient. Leurs possessions se transmettaient de père en fils , sans que le prix de la ferme, la corvée, pussent jamais être augmentés : toutefois , ils n'avaient pas la liberté de les vendre. Enfin , des punitions corporelles pouvaient leur être infligées.

Telle devint, avec le temps, la dure condition des paysans en Pologne. Néanmoins il y en avait toujours qui , sans jouir des franchises politiques, étaient cependant libres et propriétaires : tels furent d'abord les colons Tatares ou autres étrangers ; tels furent aussi les paysans des domaines nationaux, des *starosties*, ainsi que ceux des domaines du clergé : ils formaient même *le quart* de la population générale. Les chapitres, et une magistrature particulière, dite la cour des Référendaires, institués pour juger leurs différends avec les *starostes*, possesseurs à vie<sup>1</sup> de ces domaines, veillaient sur les droits et les franchises de ces paysans. Les arrêts de la cour des Référendaires surtout ont même acquis, avec le temps, une réputation incontestable de justice et d'impartialité.

Remarquons aussi qu'en général le sort du cultivateur n'a pas été, jusqu'à une certaine époque, beaucoup meilleur dans le reste de l'Europe. *Taillable, corvéable, main-morte* en France ;

en Allemagne, *leibeigen*, mot inconnu en langue polonaise, livré à la justice arbitraire de son maître (*patrimonial Gericht*), le paysan était partout plus ou moins malheureux. Du moins le principe de liberté était-il alors représenté pratiquement en Pologne, au profit de l'élite de la nation ! Si, pour établir et consolider leur despotisme, les rois de France résolurent de s'attacher les masses, par des concessions aux dépens de la noblesse, qu'ils avaient besoin d'abaisser ; si, pour son propre bonheur, et pour celui du pays, la noblesse anglaise crut devoir gagner le peuple par de pareilles concessions, pour résister à l'envahissement de la tyrannie étrangère ; la source de ces concessions ne semble pas assez pure pour que la nation polonaise ait à craindre une comparaison, sous ce rapport. C'est depuis quarante ans seulement que le principe de l'égalité devant la loi apparut parmi les droits réclamés par les peuples de l'Europe. Voyons si effectivement la Pologne est restée, à cet égard, en arrière du monde civilisé.

Long-temps avant cette époque, la glorieuse confédération de Barr commença, en 1768, l'œuvre de la régénération en Pologne. Ses progrès furent lents ; car Catherine et Frédéric étaient là pour veiller sur cette anarchie qui leur était si favorable, et pour arrêter tout mouve-

ment national capable de relever l'espoir des patriotes. Contrarier toute amélioration, fomenteur les troubles intérieurs, diviser les Polonais pour les affaiblir et les opprimer, et puis payer quelques vils folliculaires pour dénigrer la nation polonaise devant l'Europe : telles étaient, de tout temps, les manœuvres dont les cabinets de Berlin et de Saint-Pétersbourg se servaient avec tant de succès contre l'infortunée Pologne. Ils poussèrent enfin l'infamie jusqu'à *garantir* l'anarchie dans ce pays, par un traité formel, en 1775. Dès lors, il fallait épier le moment où ces deux puissances seraient en hostilité ouverte entre elles, pour oser entreprendre la moindre réforme utile au pays (1). Ce moment n'arriva qu'en 1788. Toutefois, l'émancipation des paysans était déjà auparavant proposée, dans le célèbre code de Zamoyski, à la diète de 1780. Rejetée alors, elle fut mieux accueillie par la Constituante de 1788. La loi que celle-ci a votée à l'unanimité, le 18 avril 1791, en faveur des villes et des bourgeois, est un monument digne du siècle de la philosophie (2); et

(1) « S. M. l'impératrice de Russie ne pourra regarder que comme une violation au traité le moindre changement fait à la constitution de 1775. »

Varsovie, le 6 novembre 1788.

(Signé) STACKELBERG, envoyé de Russie.

(2) A côté des franchises que cette loi accorde aux habitants des villes, elle statue dans son 2<sup>e</sup> article :

« 4<sup>o</sup> Les plénipotentiaires des villes aux diètes générales, après

quand on songe que cette *réforme* n'a été provoquée par aucun acte de révolte, par aucun tumulte populaire; qu'elle n'était que le résultat de la volonté spontanée d'une assemblée de nobles seuls, on ne saurait admirer assez le patriotisme des votants; et certes, on est forcé de convenir qu'un acte semblable ne pouvait être l'œuvre

avoir exercé pendant deux ans leurs fonctions, seront anoblis.

6° Quiconque entrera, par droit héréditaire, en possession d'une petite ville ou d'un village qui paie pour le moins 200 florins d'impôts du dixième, sera anobli à la première diète, s'il en fait la demande aux états, par un placet qu'il présentera au maréchal de la diète.

« 7° On anoblira également à chaque diète trente bourgeois possédant des biens héréditaires dans les villes.

« 8° Quiconque aura atteint au grade de capitaine surnuméraire dans l'infanterie ou de chef d'escadron dans la cavalerie deviendra noble, lui et ses successeurs.

« 9° Quiconque parviendra à l'office de régent dans les chancelleries publiques sera anobli à la première diète, etc. »

Quand on pense que, d'après le sixième paragraphe, il suffisait d'avoir un capital de 25,000 francs pour devenir noble, et que les autres paragraphes ouvraient les rangs de la noblesse à tous ceux qui voulaient bien mériter de la patrie, on ne peut douter que tout homme de quelque considération aurait été en peu de temps anobli, c'est-à-dire admis, avec tous ses successeurs, à la jouissance de tous les droits politiques. Car, observons-le encore une fois, *noble* ne voulait dire autre chose, en Pologne, que *citoyen*; et les ignorants qui, assimilant la noblesse polonaise à celle des autres pays, demandent son abrogation, ne demandent rien moins que l'anéantissement des droits politiques, ce qui sans doute n'est pas dans leur pensée. Ils devraient réclamer, au contraire, que les lettres de noblesse y fussent concédées à tout homme capable de jouir de ces droits; et voilà où tendait précisément la constitution polonaise. Si elle avait eu le temps de développer ses principes, la Pologne, toute noble, serait aujourd'hui l'état le plus démocratique dans l'Europe.



d'une caste. La constitution que cette diète vota quinze jours après posa aussi les premières bases de l'émancipation des habitants de villages, des paysans (1).

« Nous statuons, a-t-elle dit dans son iv<sup>e</sup> article, que désormais toutes conventions arrêtées authentiquement entre les propriétaires et leurs colons, stipulant en faveur de ces derniers quelques franchises ou concessions, sous telles ou telles clauses, soit que lesdites conventions aient été conclues avec la communauté entière ou séparément avec chaque habitant de village, deviendront, pour les deux parties contractantes, une obligation commune et réciproque, et cela suivant l'énonciation expresse desdites clauses et la teneur du contrat garant de cet accord, sous la protection du gouvernement. Ces conventions particulières et les obligations qu'elles imposeront, une fois qu'elles seront acceptées par un propriétaire de biens fonds, seront tellement obligatoires pour lui, ses héritiers ou les acquéreurs desdits fonds, qu'ils n'auront le droit d'y

(1) « La constitution du 3 mai 1791 prit la classe agricole sous la protection de la loi et du gouvernement, lui promit une magistrature particulière, autorisa des conventions avec les propriétaires, donna force de loi à ces conventions, ainsi qu'aux franchises et aux concessions dont cette classe jouissait ou pouvait jouir à l'avenir. *Mais ladite constitution n'a pu développer ses principes!* »

LELEWEL, *Les trois Constitutions polonaises*, p. 107.

faire, seuls et par eux-mêmes, aucune espèce de changement...

« Nous assurons la liberté la plus entière aux individus de toutes les classes, tant aux étrangers qui viendront s'établir en Pologne qu'aux nationaux qui, après avoir quitté leur patrie, voudraient rentrer dans son sein. Ainsi tout homme, étranger ou national, dès l'instant qu'il mettra le pied sur les terres de Pologne, pourra librement et sans aucune gêne faire valoir son industrie de la manière et dans un tel endroit que bon lui semblera ; il pourra etc. , etc. »

Ces bases ne sont pas larges, il est vrai ; mais il ne faut pas perdre de vue que ce n'étaient point des concessions arrachées les armes à la main ; ce n'était point une révolution provoquée par quelque guerre civile : c'était une paisible réforme. Au surplus, les hommes de bonne foi se souviendront bien que, dans le même temps où la loi assurait l'inviolabilité aux conventions faites entre les seigneurs et les paysans, les patriotes s'empressaient spontanément de souscrire à ces conventions, et de donner ainsi suite aux bienfaits de la constitution. Les Zamoyski, les Chreptowicz, les Brzostowski, les Poniatowski, les Malachowski et autres grandes familles avaient déjà donné cet exemple ; il aurait certainement été suivi par le reste de la noblesse, et, sans pro-

voquer une résistance qui aurait pu entraver d'autres réformes utiles dont s'occupait la constituante, l'émancipation des paysans aurait eu lieu de fait avant même les vingt-cinq ans marqués pour la révision de la Charte (1).

Malheureusement la constitution du 3 mai 1791 n'a eu qu'une année d'existence. Détruite par les forces réunies de la Russie et de la Prusse, elle fut itérativement proclamée par la révolution de Kosciuszko, qui, guidé par l'esprit de cette loi toute nationale, publia, en faveur des paysans, le 7 mai 1794, le règlement suivant :

1° Le peuple, en vertu de la loi, jouit de la protection du gouvernement.

2° Chaque paysan est libre de sa personne; il peut s'établir où bon lui plaira, pourvu qu'il fasse à la commission du bon ordre de son palatinat la déclaration du lieu où il projette de s'établir, qu'il paie ses dettes s'il en a, et qu'il acquitte les impositions publiques qu'il devra.

3° Les jours de travail que les paysans doivent aux propriétaires sont réduits et réglés de la manière suivante : celui qui devait six journées par semaine ne travaillera que pendant quatre jours; celui qui devait travailler cinq jours ne travaillera que pendant trois jours; celui qui en devait

(1) Voyez Part. VI de ladite constitution.

quatre ne travaillera que pendant deux jours et demi; celui qui devait trois jours ne travaillera que pendant deux jours; celui qui devait deux jours ne travaillera que pendant un seul; celui qui devait un jour par semaine ne travaillera qu'un jour en deux semaines; et soit qu'on employât une ou deux personnes pour son travail, on sera désormais dispensé de les employer les jours où on aura été exempté de travail.

6° Aucun propriétaire ne peut ôter au paysan le champ qu'il possède, lorsqu'il remplit les obligations qui y sont attachées, selon la règle ci-dessus détaillée; il faut, pour le déposséder, que le propriétaire prouve, devant la juridiction locale, que le paysan ne satisfait pas à son obligation.

7° Si quelque commis ou administrateur des propriétaires enfreint le présent règlement et exerce quelques actes d'oppression à l'égard du peuple des campagnes, il sera saisi, traduit devant la commission du bon ordre, et envoyé devant le tribunal criminel pour y être jugé et puni.

8° Si un propriétaire, ce qu'il me coûte à supposer, ordonne ou exerce de pareils actes d'oppression, il sera traduit devant les tribunaux comme ennemi de la cause sacrée nationale.

10° Pour que l'ordre soit surveillé dans tout le

pays, et que cette ordonnance soit ponctuellement exécutée, les commissions du bon ordre diviseront en cantons les palatinats et les districts, de manière que chaque canton renferme au moins mille et au plus douze cents cultivateurs, chefs de famille. On donnera à ces cantons le nom du village ou du bourg principal, et ils feront circonscrire les limites de ce canton de manière que la communication soit facile.

11° Dans chaque canton il sera nommé, pour surveillant, un homme recommandable par sa capacité et sa droiture. Ce surveillant, outre les devoirs qui lui sont imposés dans l'organisation de la commission du bon ordre, recevra les plaintes du peuple en cas d'oppression, et celles des propriétaires en cas d'insubordination du peuple. Il jugera les différends; et dans le cas où les deux parties ne voudraient pas s'en rapporter à sa décision, il les renverra par-devant la commission du bon ordre.

12° La justice rendue au peuple, dont il voit l'effet dans l'allégement de ses charges, doit l'animer encore plus au travail, à la culture des terres, à la défense de la patrie. Si quelques hommes turbulents, abusant de la justice et de la bonté du gouvernement, détournaient le peuple du travail, l'excitaient à des violences contre les propriétaires, le dissuadaient de défendre la pa-

trie, les commissions du bon ordre les feront arrêter et les enverront au tribunal criminel. Les commissions surveilleront pareillement les vagabonds qui abandonneraient leurs maisons; elles donneront des ordres pour les faire arrêter; et si, examen fait de leur conduite, il est prouvé que ce sont de vrais fainéants et vagabonds, on les emploiera aux travaux publics.

13° Les ecclésiastiques, premiers instituteurs du peuple, doivent lui exposer ses devoirs envers la patrie. Ces mêmes ecclésiastiques doivent lui faire voir qu'en cultivant sa terre et celle des propriétaires, il sert la patrie aussi utilement que le guerrier qui la défend contre les ravages et les rapines de la soldatesque ennemie; qu'en accomplissant ses obligations, qui sont allégées par la présente ordonnance, il ne fait autre chose que s'acquitter de ce qu'il doit aux propriétaires pour les terres qu'il tient d'eux.

14° Les ecclésiastiques des deux cultes proclameront cette ordonnance pendant quinze semaines de suite. En outre, les commissions du bon ordre choisiront des personnes qui seront tenues de se rendre dans toutes les communes, où elles assembleront le peuple, liront cette ordonnance, et lui feront voir que le nouvel ordre de choses que l'insurrection veut établir a pour objet son bonheur; et enfin, elles tâcheront de le

pénétrer de sentiments de reconnaissance et d'attachement pour la patrie, afin qu'il concoure de toutes ses forces à la défendre.

Fait au camp près de Polanieç, etc.

Signé T. KOSCIUSZKO.

Le gouvernement insurrectionnel se proposait de compléter les bienfaits de cette ordonnance. Il voulait, a-t-il dit dans sa déclaration solennelle du 27 juin 1794, « assurer pour jamais à tous les citoyens le fruit de leur travail, à tous les habitants de la Pologne une liberté fondée sur la raison... » Qu'on dise, après cela, que les révolutions polonaises étaient faites par les nobles, *à leur profit seulement !*

Ainsi, dans la noble rivalité des nations sur la voie de la liberté, les Polonais n'ont pas voulu se faire devancer par aucun peuple. Plus heureux que ceux-là, ils auraient, sans verser des flots de sang, amené cette révolution sociale si désirée, par l'effet seul d'une libre volonté de la noblesse et de ses sentiments fraternels envers le peuple. Malédiction donc à ceux qui tenteraient d'altérer à cet égard les sentiments de la nation polonaise, de l'arrêter sur cette voie ! Malédiction à ceux qui oseraient ravalier le caractère national par des soupçons qu'il ne mérite pas, ou

qui essaieraient de détourner de ce chemin, l'esprit d'une jeunesse aussi inconsidérée que généreuse !

Il n'entraît pas dans les vues d'infâmes tyrans de la Pologne de voir la nation polonaise libre et heureuse. Catherine et Guillaume envoyèrent aussitôt leurs troupes pour renverser la glorieuse constitution. Lisez leurs manifestes de 1792, 1793, 1794, contre le *jacobinisme* de la noblesse polonaise. C'est pour *détruire ce jacobinisme*, cette envie de rendre progressivement tous les hommes égaux, *pour en garantir leurs états*, qu'ils démembrent la Pologne !! Et accusera-t-on encore la nation polonaise de la misère des paysans (1) ?

(1) « Ce qui exige surtout l'attention sérieuse du roi et des puissances voisines, c'est le débordement du *démocratisme français* et des principes de cette affreuse secte qui cherche partout à faire des prosélytes, et qui a trouvé un tel accès en Pologne, que non seulement les entreprises des émissaires jacobins y trouvent un puissant appui, mais qu'encore il s'y forme des sociétés révolutionnaires qui reconnaissent ouvertement leurs principes. La Grande-Pologne est principalement attaquée de ce poison dangereux ; elle renferme le plus grand nombre de ces sectateurs d'un patriotisme mal entendu. Leurs liaisons avec les clubs français ont dû inspirer au roi une juste défiance par rapport à la sûreté de ses propres états, et le mettent par là dans la nécessité de prendre des mesures convenables à ses vues, etc.

« Varsovie, 16 janvier 1793.

« Signé BUCHOLTZ, envoyé du roi de Prusse. »

« Les esprits inquiets cherchent à introduire dans l'intérieur de la république ces leçons infernales qu'une secte impie, sacrilège



Puisque nos ennemis ne se fatiguent pas d'abuser toujours des mêmes arguments contre la Pologne, et contre sa stagnation supposée sur la voie de la civilisation, qu'on nous permette de nous appuyer à notre tour sur une autorité tant de fois citée par les défenseurs de la nation polonaise. Voici l'opinion du célèbre Burke (1) sur l'œuvre glorieuse de la constituante polonaise dont nous venons de parler :

« En observant, dit-il, la constitution polonaise de 1791, l'homme ne peut que s'en réjouir et s'en glorifier ; il n'y trouve rien dont il pourrait être honteux, ou dont il aurait à souffrir. C'est indubitablement le bienfait le plus pur et le plus noble dont l'humanité ait jamais été gratifiée. L'anarchie et la servitude ont été d'un coup abattues ; le trône rendu assez fort pour protéger le peuple sans toucher à ses libertés ; des millions d'hommes mis sur la voie d'être graduellement, et par conséquent sans danger pour

et insensée, a imaginées pour la destruction de tous principes religieux, civils et politiques. Il s'est déjà formé dans la capitale, ainsi que dans plusieurs provinces de la Pologne, des clubs qui fraternisent avec les jacobins de Paris ; ils répandent leur poison en secret, le soufflent dans les esprits et l'y laissent fermenter. L'établissement d'un foyer si dangereux, etc.

« Grodno, le 9 avril 1793.

« Signé JACOB DE SIEWERS, envoyé de l'impératrice de Russie. »

(1) Appeal from the new to the old whigs.

eux ni pour l'état, délivrés, non pas des liens civils ou politiques qui n'enchaînent que l'esprit, mais de la servitude réelle et personnelle; les habitants des villes ont été relevés à une considération due à cette respectable et utile position de la vie sociale; le corps de noblesse le plus fier, le plus nombreux et le plus violent qu'on ait jamais connu dans l'univers, remis au premier rang seulement des citoyens également libres et généreux... Pas un seul homme n'a encouru perte ni dégradation; tous, depuis le roi jusqu'au dernier ouvrier, ont vu s'améliorer leur condition. Chaque chose a été mise à sa place et en ordre; mais dans cette place et dans cet ordre chaque chose a gagné. Ajoutons que, pour effectuer cet heureux miracle (cette œuvre inattendue de sagesse et de fortune), pas une seule goutte de sang n'a été versée; ni trahison, ni outrage, ni la calomnie, plus cruelle que le glaive, ni la confiscation, n'ont été employés; aucun citoyen n'a été réduit à la mendicité, aucun emprisonné, aucun exilé; tout a été obtenu avec cette délicate politesse, cette discrétion et cette unanimité dont on n'a jamais vu d'exemple dans aucune occasion! Et cette merveille a été réservée à la glorieuse conspiration en faveur des plus vrais et des plus naturels droits et intérêts de l'homme! etc., etc.»

Le démembrement de la Pologne l'arrêta sur

cette voie de progrès, qui devait amener le peuple graduellement, mais sans faute, non seulement à l'aisance, mais encore à la liberté politique. Il ne saurait désormais espérer celle-ci qu'avec le recouvrement de sa patrie. Quant à ses rapports avec les seigneurs, voici les diverses vicissitudes qu'il a subies depuis le partage du pays.

Parlons d'abord des provinces qui échurent à la Russie. Elles constituent la plus forte partie de l'ancienne Pologne. La Lithuanie, la Volhynie, la Podolie et l'Ukraine renferment neuf millions d'habitants. C'est ici surtout que les écrivains de mauvaise foi trouvent un champ ouvert pour décrier la nation polonaise par rapport à la misère du peuple; c'est ici que cette misère fait surtout gémir les vrais amis de la Pologne et de l'humanité. Nous joignons de tout notre cœur nos plaintes à leurs plaintes, notre malédiction à la leur. Oui, le sort des cultivateurs sur cette terre est horrible sous le knout des czars. Le seul devoir de soulager leurs souffrances, d'améliorer leur état, et de remplir envers eux les principes de la justice et de la religion, était capable de forcer les Polonais à prendre les armes contre le tyran. Cette seule nécessité suffirait pour légitimer et sanctionner notre glorieuse révolution. Et certes, il n'y aurait pas d'expressions pour dépeindre les souffrances et l'abaissement que le despotisme

moscovite fait peser sur les laboureurs dans ces pays, si le zèle et l'humanité du propriétaire n'y venaient point le plus souvent à leur secours, autant que le permettent les circonstances et surtout la soupçonneuse tyrannie des czars.

Aussi, l'étranger qui ne connaît point la Pologne, et confond souvent dans ses observations non seulement les diverses provinces d'un pays aussi vaste, mais encore les divers gouvernements qui les régissent, en s'indignant du mal qui frappe ses yeux, est bien pardonnable, alors même qu'il ne prête assez d'attention ni à la cause dont il dérive, ni au pouvoir oppressif sous la verge duquel ce mal continue et s'accroît. Mais quel est le Polonais qui voudrait attribuer à ses compatriotes les conséquences de l'oppression étrangère? quel est celui qui, par des descriptions des scènes de bourreaux et d'infamie des tyrans moscovites, désirerait marquer les fronts des fils de la Pologne du *stigmat* de l'humiliation? Ce procédé seul ne le ferait-il pas reconnaître pour un mercenaire soudoyé par le czar, ou du moins pour un partisan aveuglé d'une faction égarée qui, dans son ambition sans frein, ne voit d'autre moyen de s'élever qu'en jetant de l'opprobre sur l'ensemble de ses concitoyens, et jusque sur sa patrie elle-même?

Le sort actuel des paysans de la Lithuanie et

des terres russiennes (1) ne saurait en effet, sous aucun rapport, faire tort à la nation polonaise : car il n'est plus son œuvre, et son changement ne pourrait plus dépendre d'elle.

Après l'exposé que nous venons de faire, personne ne saurait plus douter que la cause unique de la servitude de toutes les classes d'habitants desdites provinces, tant nobles que villageois, est dans le despotisme des czars, qui partout écarte nécessairement la liberté, persécute et extermine toute idée d'égalité. La misère des paysans dans ces provinces commence même particulièrement depuis l'établissement de la domination moscovite. Du temps de la république, et lorsque des préjugés dominants plus ou moins chez toutes les nations de l'Europe n'admettaient point l'état de cultivateur aux privilèges, ou plutôt aux droits leur appartenants de l'égalité civile ; lorsque la Pologne (qui, par sa position géographique même, se trouvait placée entre la civilisation européenne et la barbarie russe et turque), lorsque la Pologne, dis-je, pouvait sans rougir ne pas être plus éclairée que tant d'autres peuples de ce

(1) Nous entendons sous le nom de *terres russiennes* les Russies polonaises, en opposition aux Russies moscovites. On sait que ce n'est qu'au dix-huitième siècle, que les czars de Moscou ont usurpé le titre d'empereurs de Russie, affectant même d'écrire *de toutes* les Russies, pour s'arroger le droit jusqu'à la Russie-Rouge, qui est dans la possession actuelle de l'Autriche.

temps, le sort des villageois, comparativement aux autres pays, et surtout au sort auquel les czars les condamnent aujourd'hui, y fut mille fois plus supportable.

Comme preuve de ce que nous venons d'avancer, qu'il nous soit permis de citer, quant à ce qui a rapport à la Lithuanie et aux provinces russiennes :

*A. Les anciens inventaires et contrats de vente de terres et de villages divers.* La corvée qui y est déterminée est si peu considérable qu'elle se montait à peine à deux ou tout au plus trois jours de travail par semaine pour chaque ferme de dix hectares (12 wloki), de sorte qu'une famille qui comptait de six à huit âmes mâles (ce qui arrivait bien souvent, comme les anciens dénombremens de population en font foi) pouvait, avec trois personnes, s'acquitter, dans un seul jour, du travail revenant au propriétaire, et travailler ensuite pour son propre compte, le reste de la semaine. Le laboureur ne payait, sur une ferme de cette contenance, que trois jusqu'à quatre florins polonais (1) de contribution directe, et encore ce ne fut que dans les derniers temps de la république. Il ne fournissait point de recrues, car les nobles, avec leurs sui-

(1) Le florin polonais vaut 12 sous de France.

tes, faisaient seuls la guerre ; il était exempt de charrois (*podwoły*) et ne remplissait point de messages pour les châteaux (*drogi i posylki*) : car il y avait, à cet effet, dans chaque village un peu considérable des paysans nommés *boyards*, qui, en revanche, étaient libres de toute corvée. Ces *boyards* et les *soltys*, autre genre de paysans libres de corvée, étaient bien souvent plus à leur aise que la petite noblesse elle-même. Enfin, une partie considérable de paysans n'exerçait ni corvée, ni aucune autre obligation, et n'était que de simples fermiers tenant à bail les terres des seigneurs à raison de 40 jusqu'à 80 florins polonais par dix hectares.

Les inventaires et contrats de vente que nous venons de citer formaient en quelque sorte des conventions tacites entre les seigneurs et les paysans. Il n'était permis ni de vendre un homme, ni de le donner en partage à un créancier, comme cela se pratique à présent en vertu des *ukases russes*. Ajoutons en outre qu'aujourd'hui encore on verra dans le district de Slonim, en Lithuanie, des villages peuplés de *Samogitiens*, et en Podolie, des colonies de *Mazoviens* : toutes ces colonies étaient libres.

*B.* Les usages et coutumes qui survécurent jusqu'à présent, et qui font ressortir les relations qui unissaient les seigneurs avec les villageois.

Ces usages, consacrés par la religion, étaient évidemment empreints du sentiment de l'égalité et de la fraternité. La veille de Noël, le jeudi saint et le premier jour de Pâques, les chefs de familles villageoises soupaient à la même table avec les propriétaires. Les célébrations de noces se faisaient dans les appartements du seigneur, et même à ses frais; et les plus grandes solennités, dans les châteaux des nobles, étaient le commencement et la fin des moissons, des semailles, etc., où les seigneurs participaient aux repas et aux amusements des paysans. Les seigneurs aimaient à se servir dans la conversation du patois des campagnards, et livraient à leurs soins leurs propres enfants, qu'ils se plaisaient à voir élevés dans les cabanes (1).

(1) Parmi d'autres preuves de la douceur avec laquelle les paysans ont été, en général, traités en Pologne, on pourrait citer cette circonstance toute particulière à la nation polonaise, que, malgré leur asservissement de plusieurs siècles, elle ne connaît dans son histoire aucune révolte de leur part. Les détracteurs de la Pologne l'ont bien senti; et, profitant de guerres civiles que les cosaques ont, à plusieurs reprises, suscitées à ce pays, ils les ont rangés, avec leur mauvaise foi, habituelle parmi les révoltes de ce genre. « La réaction des courageux habitants de l'Ukraine, dit M. Krepowiecki dans son discours ci-dessus cité \*, apprit aux oppresseurs ce que c'est que la vengeance du peuple. C'est alors que naquirent les nouveaux Spartacus : Pawlouk, Nalewayko, Chmielnicki, Doroschenko, et puis Gonta, etc. »

Eclaircissons les faits.

« Vers l'orient de la Pologne, dit Rullière \*\*, habite le plus

\* Voyez p. 11.

\*\* Histoire de l'anarchie de Pologne, t. III.



Nos ennemis, en lisant cet écrit avec la mauvaise foi qu'on leur connaît, seront satisfaits peut-être

exécration des peuples, si on peut donner le nom de peuple à un ramas de brigands de toutes les nations, échappés la plupart au supplice. Ils se rassemblent dans les lieux inaccessibles, au milieu des cataractes du Borysthène\*. » Exposés de ce côté aux incursions aussi fréquentes que subites de Tatars, les Polonais résolurent de transformer cette population en milice armée, capable de veiller constamment à la sécurité du pays. Ces milices furent nommées *cosaques*, d'un mot tatar qui désigne des troupes légères vivant de rapines.

Doués de privilèges particuliers que demandait leur destination toute spéciale, professant une religion distincte (grecque), et parlant la langue russe, et non polonaise, les cosaques constituaient pour ainsi dire un peuple à part; ils ne comptaient pas dans leur nombre des seigneurs, mais des chefs; pas des serfs car tous ils étaient égaux et soldats; ils n'avaient point de noblesse, point de nonces à la diète, point de sénateurs; ils ne payaient pas d'impôt au trésor public; bref, hors le roi, ils n'avaient rien de commun avec les Polonais. Rien donc de plus naturel qu'avec le temps ils se soient transformés dans un peuple complètement distinct du reste de la nation polonaise.

Étant habitués à vivre de rapines sur l'ennemi, ils se hasardaient quelquefois, en temps de paix, à chercher du butin chez les habitants même des provinces polonaises; quelquefois, quand les Tatars les laissaient en repos, ils les attaquaient eux-mêmes, sans y être autorisés par la république; ils ont répandu souvent la terreur jusque dans Constantinople, et attiré ainsi la guerre à la Pologne. Les rois de Pologne crurent donc devoir les mettre en ordre. Malheureusement c'était dans le temps où le fanatisme religieux exerçait une influence si fatale en Europe; et les rois Sigismond III et Jean Casimir, gouvernés par les jésuites et leurs prin-

\* Telle est effectivement l'origine des cosaques; et voilà pourquoi, en Europe, on confond sous ce nom généralement toutes les troupes légères russes, comme les hordes de Kalmouks, de Baskirs, et semblables. C'est une erreur. Les cosaques établis aujourd'hui entre le Borysthène et le Don forment une des plus belles provinces de l'empire russe, dont la brave population, ayant conservé l'ancien amour de liberté, est des plus malheureuses sous le knout des czars, et nous sommes loin de vouloir excuser ici les torts que les Polonais ont eus à leur égard.

de nous voir prôner l'ancien sort des paysans polonais ; ils s'écrieront sans doute que nous dési-

cipes , au lieu de forcer les cosaques à reconnaître l'autorité suprême de la république , ce qui aurait été fort juste et politique , voulaient leur imposer l'autorité du pape ; ils voulaient que de grecs les cosaques devinssent catholiques. A cet effet , on encourageait au milieu d'eux le prosélytisme par la concession de privilèges. Les nouveaux privilégiés , les petits *knaz* , tantôt par l'esprit de néophytisme , tantôt en assimilant leurs droits à ceux de la noblesse polonaise , poussaient à bout les cosaques. Ceux-ci , tour à tour vainqueurs et vaincus , sous le commandement de Chmielnicki , qui aspirait à se rendre souverain indépendant , résolurent enfin , en 1654 , de se mettre sous la protection des czars , qui , de leur côté , ne cessaient de les soudoyer contre la république et de leur faire de grandes promesses. La communauté de religion qui les unissait aux czars était surtout d'un grand attrait pour eux.

Les Polonais voulurent réparer leurs torts. Par le pacte de Hadziacz , en 1658 , ils convinrent qu'à côté des deux nations catholiques , la polonaise et la lithuanienne , une troisième , russe et grecque , ferait partie de l'état , et jouirait des mêmes libertés que les deux premières. Mais il n'en était plus temps , et les évêques catholiques menaçaient , en outre , d'abandonner le sénat si les religionnaires grecs y étaient admis.

Voilà , en quelques mots , l'histoire des révoltes de Nalewayko , de Pawlout , de Chmielnicki et de Doroschenko. Ce n'était donc point une révolte de paysans contre la noblesse : le pacte de Hadziacz , offrant de reconnaître *légalement* une nation russe et grecque , qui existait déjà *de fait* , témoigne incontestablement que c'était une guerre de peuple à peuple , ou du moins la guerre d'une province contre la mère-patrie ; c'était surtout une guerre de religion , et nous en fournirons une autre preuve encore.

La religion grecque n'a pas été professée par les cosaques seuls en Pologne : elle est répandue parmi les paysans dans toutes les provinces méridionales , c'est-à-dire dans toutes les Russies polonaises , dont les unes échurent aux rois de Pologne par droit d'héritage , et les autres par suite du mariage de Jagellon , grand-duc de Lithuanie , avec la reine de Pologne , Hedwige. Les czars de Moscou , patriarches de l'église grecque , n'ont pas manqué de profiter de cette circonstance. On sait comment , à l'aide de leurs *popes* (prêtres) , ils réussissaient en tout temps à soulever les habitants de l'Archipel contre le grand-seigneur , et à faciliter ainsi

rons maintenir cette classe laborieuse et intéressante dans son état d'abaissement actuel. Mais

l'invasion du l'empire turc. Ils ont suivi absolument la même politique à l'égard de la Pologne. Après être parvenus ainsi à lui enlever les cosaques, ils se servirent du même moyen encore avant les derniers démembrements de ce pays. « La plupart des gentilshommes polonais, dit le savant Rulhière \*, avaient alors (en 1769) abandonné leurs maisons pour combattre les Russes... La Podolie était absolument sans défense... Les Zaporogues (les cosaques) furent avertis par les édités de Catherine. Elle se plaignait, dans ces édités, que les Polonais lui faisaient la guerre en haine de la religion grecque, ayant soin d'unir les juifs aux Polonais, afin que ceux-ci se trouvassent confondus dans la même haine. Les Zaporogues sortirent donc de leurs retraites, sous le commandement de Zelezniak, leur chef. C'est presque toujours quelque hardi aventurier, célèbre chez les nations voisines par les écarts de sa jeunesse ou par quelque grand crime. Ils montrèrent aux officiers russes les édités de l'impératrice qui autorisaient leurs incursions. Ils étaient précédés de missionnaires russes qui allaient partout prêcher le même Evangile aux paysans polonais \*\*. Ils avançaient en les soulevant. Les Zaporogues fournissaient des armes aux paysans, et ceux-ci les conduisaient de maison en maison. Tout ce qui n'était pas de la religion grecque, vieillards, femmes, enfants, gentilshommes, valets, moines, artisans, juifs et luthériens, tout fut massacré. Toute la noblesse, éparse dans ses maisons en Ukraine, y fut égorgée. Les juifs, plus haïs à cause de leurs concussions, furent presque tous brûlés vifs. Ces scélérats s'amusaient à pendre aux mêmes potences un gentilhomme, un moine, un juif et un chien, avec cette inscription : *C'est tout un*. On vit à un même gibet une mère entourée de ses quatre enfants. Une de leurs troupes enterra tout vifs, et près les uns des autres, plusieurs centaines d'hommes, de manière que les têtes de ces malheureux passassent hors de terre, et ensuite ils les fauchèrent comme les herbes d'un champ. Oserai-je l'écrire, et la plume ne va-t-elle pas me tomber des mains ? ils ouvraient le ventre des femmes grosses, et, à la place des enfants, qu'ils en arrachaient, ils y enfermaient des chats vivants. Il y en avait d'âgés à peine de dix ans ; ils

\* *Histoire de l'anarchie de Pologne*, t. III.

\*\* Nous avons déjà observé que tous les paysans, dans ces environs, sont de la religion grecque : la noblesse est catholique.

nous ne leur permettrons pas cette joie impie. Le but que nous nous proposons n'est et ne sera jamais de prendre la défense de ce qui est incompatible avec les lumières du siècle, avec la tendance heureusement imprimée aujourd'hui aux peuples. Et, bien que de tout ce que nous avons dit, et ce qu'on pourrait dire encore, à cet égard, dans un écrit dont la composition exacte demanderait des matériaux historiques plus complets que ceux que nous avons sous la main; bien, dis-je, qu'il soit facile de se convaincre que le

étaient conduits à ces meurtres par leurs pères : ceux-ci tenaient les mains des malheureuses victimes liées derrière le dos, pendant qu'ils exerçaient ces enfants à égorger, à poignarder, à faire souffrir des morts lentes. Si un inconnu leur tombait entre les mains, et qu'ils le soupçonnassent de cacher sa naissance ou sa religion, ils le forçaient de massacrer de ses mains des gentilshommes et des prêtres. Tout ce qui pouvait fuir prit la fuite. On ne rencontra plus dans les villages que femmes égorgées, enfants écrasés sous les pieds des chevaux. Un malheureux échappé de ce carnage traversa des villages dont les puits étaient comblés de cadavres d'enfants \*. Trois villes, cinquante bourgs, et plusieurs milliers de maisons éparses dans les campagnes, furent brûlés... Il restait encore la petite ville d'Humane, un peu fortifiée, appartenant au palatin de Kiovie. Une foule de femmes, d'enfants et de vieillards, abandonnés sans défense, parce que tout ce qui était en état de porter les armes avait joint les armées, s'étaient réfugiés dans les murs de cette ville : c'était le dépôt des effets précieux de cette province. On fit un complot horrible pour surprendre ces infortunés. Le général russe commandant alors dans cette contrée y participa. On avait fait soulever tous les cosaques polonais, en leur donnant à entendre que l'admission des grecs à toutes les dignités de la république allait eux-mêmes les associer au gou-

\* Ils massacraient donc les enfants de paysans eux-mêmes, mais des paysans catholiques.

sort des villageois a été peut-être, dans ces temps-là, plus heureux en Pologne qu'en beaucoup d'autres pays, nous n'en repoussons pas moins tout ce passé avec le sentiment des sincères amis du peuple et de la liberté, dont la première base consiste dans cette égalité devant laquelle il n'y a ni castes, ni privilèges. Nous voulons seulement prouver que le malheureux état actuel des paysans en Lithuanie et dans les palatinats russiens subjugués par la Moscovie, leur dégradation, leur misère et ses conséquences nécessaires, ré-

vernement. Le complot se forma entre Zeleznik, chef de Zaporogues, et un autre chef des cosaques polonais\*. Celui-ci se présenta sous les murs d'Humane, se fit connaître pour le chef des troupes du palatin à qui la ville appartenait; il demanda du pain, en disant que la dévastation des terres et l'incendie des maisons en faisait manquer ses troupes. On lui ouvre pour lui porter des vivres. Il se rend maître de la porte; les Zaporogues accourent; on ordonne aux malheureux habitants d'apporter sur la place publique tous leurs effets, tout leur argent, pour racheter leurs vies. Cet ordre exécuté, le massacre commence avec le pillage de tout ce qui était resté dans les maisons. Seize mille personnes de tout âge, de tout sexe, furent égorgées. *Enfin un évêque vint de Russie établir sa religion dans cette malheureuse contrée, dont la possession avait toujours été ambitionnée par la Russie; et ce fut ainsi que toutes les autres religions y furent éteintes, et la domination russe établie.* »

Il est superflu d'ajouter la moindre chose aux paroles du savant historien français: il n'est que trop visible que le fanatisme religieux, excité par Catherine, était le vrai mobile des massacres de Gonta, aussi bien que des révoltes de ses devanciers. Mais que dire de l'orateur qui, peu dégoûté d'atroces crimes dont nous venons de voir le tableau, semble recommander leurs abominables auteurs à l'admiration de la postérité, à la vénération de ses concitoyens!

\* C'est le fameux Gonta, cité avec admiration par M. Krompiewicki.

sultent, comme nous l'avons déjà dit, du système oppressif des tyrans du Nord. Ils résultent en effet :

- a. Du système des impôts fonciers établi par le gouvernement russe ;
- b. Du mode et de la nature du recrutement ;
- c. De l'arbitraire des autorités, et du manque d'une protection légale pour les paysans ;
- d. De l'ignorance complète dans laquelle le gouvernement les maintient ;
- e. Enfin de l'influence des juifs protégés par le gouvernement.

En Russie, chaque paysan est inscrit dans le registre nommé *skazki*, sous peine d'être déporté en Sibérie ; il ne peut pas quitter un endroit pour aller s'établir dans un autre, car il est défendu à qui que ce soit de le recevoir, sous peine de mille roubles d'amende, dommages, intérêts, etc. C'est par ce moyen que, dans ce pays, se fait la perception des impôts, et en particulier de celui de la capitation (impôt par âme). Les paysans sont ainsi de droit serfs, attachés à la glèbe, et les propriétaires sont responsables de leurs âmes (1), c'est-à-dire de l'impôt qu'ils doivent payer par âme.

(1) L'emploi du mot *âme*, au lieu de villageois mâle, est une importation russe. Jamais, avant la domination russe, cette ter-

Le service militaire, d'une durée de vingt-cinq ans, sous le bâton et avec tout ce que l'atrocité moscovite a de plus effrayant, est si terrible aux villageois, que le recru prend congé de sa famille comme s'il allait à une mort certaine. Comme presque aucun de ceux qu'on enlève une fois ne revient dans ses foyers, leurs femmes se marient, après un certain temps, en secondes noces, regardant leurs premiers maris comme déçédés. Lorsque le moment du recrutement arrive, les plus jeunes s'arrachent les dents, se coupent les doigts, se mutilent ou s'enfuient. Tout ceci était inconnu au paysan avant le démembrement du pays.

Le manque absolu de lumières, que le gouvernement empêche de pénétrer dans les classes indigentes et surtout dans celle des paysans, avec une obstination systématique, est peut-être la principale cause de leurs souffrances et de leur misère. Non content de ne pas s'occuper de leur instruction, le gouvernement de ces malheureuses provinces poursuit encore toutes les tentatives des particuliers à cet égard, comme des délits politiques. Les paysans russiens et lithuaniens, plongés dans la plus crasse ignorance et sous l'in-

minologie n'a été adoptée : ce dont les recueils de lois et les contrats de vente font foi.

fluence du clergé grec, presque aussi ignorant qu'eux, ne peuvent nullement trouver en eux-mêmes des ressources contre les abus de tout genre qui les accablent. Enfin, livré à l'ivrognerie et au désordre par les menées des juifs que le gouvernement protège, et qui ont su réunir dans leurs mains tout le commerce des objets de première nécessité, et se rendre ainsi maîtres de ses besoins journaliers, le paysan doit nécessairement être réduit au sort le plus déplorable.

Combien la tyrannique et corruptible administration russe est oppressive aux pauvres laboureurs, ressort assez nettement de la circonstance suivante. Les paysans de la Courlande et de la Livonie, qui jouissent de quelques franchises, ont barré plusieurs fois le chemin à l'empereur Alexandre en le suppliant de les leur reprendre. De même, lorsqu'en 1826 et 1827 un manifeste de Nicolas vint accorder aux propriétaires, comme une grâce insigne, la permission de compléter les registres des serfs, sans peines ni amendes statuées pour leur recèlement, dans le seul gouvernement de Grodno il se présenta jusqu'à 60,000 âmes pour s'inscrire dans ces registres : car dans ce nombre se trouvait force petite noblesse dont les diplômes nobiliaires n'étaient pas confirmés, ainsi que beaucoup d'étrangers et autres gens libres qui, de leur propre vo-



lonté, accouraient sous la protection des seigneurs en les priant de les adopter comme serfs.

En effet, les abus de l'administration envers la classe des laboureurs sont si nombreux et si flagrants dans les provinces dont nous parlons, qu'elle ne voit son unique refuge et défense que dans les propriétaires. C'est pourquoi les paysans dans les starosties, soi-disant libres, sont pour la plupart dans un état plus pitoyable que ceux qui vivent dans les propriétés particulières : car ceux même des propriétaires qui seraient dénués de sentiments d'humanité sont déjà forcés, par la raison de leurs propres intérêts, d'user de la plus grande sollicitude pour le bien-être et l'avantage de leurs serfs.

Ajoutons que, contre l'esprit du gouvernement, quelques uns des propriétaires ont accordé la liberté aux paysans de leurs campagnes. Qu'en est-il résulté ? Y a-t-il quelque différence entre ces paysans et ceux d'autres seigneurs ? Point du tout : comme les serfs, ils sont livrés au recrutement par ordre du gouvernement, et pour le même nombre d'années ; ils paient au trésor impérial deux fois autant qu'un serf et dix fois plus qu'ils ne payaient dans les derniers temps de la république ; il leur est également interdit de changer de domicile, de chercher quelque profit dans l'industrie, les métiers, le commerce,

etc. Ne doit-on pas en conclure que la misère du laboureur, en Lithuanie et dans les palatinats russiens, prend son origine, avant tout, dans la nature même du gouvernement, et qu'il est peu probable que, sous ce même gouvernement, elle puisse jamais avoir un terme ?

On pourrait encore prouver l'affreuse et la triste influence de la domination moscovite sur le sort du paysan, par l'existence de terres désertes nommées *pustki*, dont l'abandon n'eut lieu, dans les provinces lithuaniennes, qu'après le dernier démembrement du pays. Ces lots de terres incultes, disséminés au milieu des champs labourés, montrent autant de familles disparues de la population du village. On aperçoit par-ci par-là quelques traces de foyers démolis. Dans quelques endroits des spéculateurs agronomes ont établi de nouvelles métairies ; dans d'autres on a laissé croître des bois.

Le nombre de ces terres laissées incultes s'élève, dans quelques districts du gouvernement de Minsk, jusqu'à la moitié des fermes habitées auparavant. A Glembokie, par exemple, dans les biens des princes Radziwill, aujourd'hui engagés à la comtesse Branicka, on en remarque jusqu'à 500, et il est difficile de trouver un seul village où l'on n'en voie pas. Tous ces déserts datent du dernier démembrement de la Pologne, excepté

pourtant ceux de la Russie-Blanche, où le dépeuplement remonte au premier partage.

Les propriétaires fonciers, dans la Lithuanie et les provinces russiennes, ne restèrent point indifférents à ce sort réservé à la classe des cultivateurs. A quelques exceptions près, dont le nombre, dans l'ordre naturel de choses, pourrait être cent fois plus grand dans un pays d'arbitraire et de despotisme, les propriétaires polonais, contrairement à la tendance et à l'esprit du gouvernement, ne négligèrent pas de faire des tentatives pour améliorer le sort des paysans. Leurs efforts à cet égard augmentaient en raison de leurs lumières, qui, malgré les entraves opposées de la part du gouvernement, grâce à leurs propres soins, y faisaient chaque jour des progrès. Beaucoup de propriétaires fondèrent des écoles pour les paysans; ainsi que des institutions de bienfaisance; ils cherchaient en même temps à introduire quelques usages utiles pour eux. On distingue entre autres des écoles lancastriennes établies par Chreptowicz à Szczorsy, par Twardowski à Olesnica, à Kroszyn, et dans beaucoup d'autres endroits; des écoles de métiers fondées par Moniuszko, etc. Ailleurs, les propriétaires ont institué des cours de justice pour les paysans, composées de chefs de familles villageoises les plus âgés et les plus respectés. La jeunesse noble,

dans les derniers temps, aimait à se vêtir de la manière villageoise, avec de grosses capotes et des chapeaux de paille; et, en général, le progrès des maximes et des sentiments populaires devenait tous les jours plus sensible. En 1818, la noblesse réunie à Vilna proclama même le désir d'affranchir tous les paysans; on décida d'envoyer une députation à l'empereur Alexandre, avec une demande rédigée à ce sujet. A peine le bruit en fut-il répandu, que le czar lança un ukase qui défendit de faire même mention de l'affranchissement des paysans. Romer, Zawisza, et beaucoup d'autres citoyens, qui soutenaient cette proposition avec le plus de chaleur, furent depuis ce temps-là en butte à la haine moscovite, et en eurent beaucoup à souffrir. Le gouvernement commença dès lors à surveiller plus attentivement tous les efforts de la noblesse à améliorer l'état des serfs. Peu de temps après parut un ukase qui défendit la fondation des écoles lancastriennes pour les paysans, et puis l'ukase contenant la défense de recevoir à l'université et aux écoles supérieures la jeunesse qui manquait de preuves de noblesse.

Comprimés ainsi, ils furent mis au grand jour par la dernière révolution, ces sentiments d'indignation et de haine contre la tyrannie, ainsi que cet amour d'une liberté et d'une égalité générale.

qui dans tous les habitants sans exception désire voir des frères de la même famille, jouissant sous chaque rapport des mêmes droits. Tous les actes des Lithuaniens et des habitants des terres russiennes, accourant avec une ardeur héroïque à la délivrance de la patrie, se passaient au milieu même des armées moscovites, et presque au cœur de la puissance du czar. Il n'y avait point de gouvernement polonais; chaque individu, livré à lui-même, n'écoutait que son propre sentiment, ne se laissait aller qu'à son propre mouvement. Eh bien! par quel acte a-t-on commencé la régénération espérée de la Pologne? Environné des paysans, chaque propriétaire s'empressa d'aller au temple de l'Éternel, pour implorer la bénédiction du Dieu de ses pères; et ce n'est qu'après avoir juré, d'un mouvement spontané, la liberté aux paysans; ce n'est qu'après les avoir proclamés ses égaux, ses frères et concitoyens, qu'il quitta ses foyers pour faire la guerre à l'ennemi acharné de toute liberté (1). Non, jamais la juste postérité n'oubliera ce moment de notre insurrection, moment si solennel, si digne du nom polonais, ce second acte de la glorieuse révolution du 3 mai.

(1) Lisez l'acte d'insurrection à *Oszmiana*, en date du 4 avril 1831; celui de la *Podolie*, en date du 15 avril de la même année; celui du district de *Wileyka*, en date du 25 avril de la même année; ceux des districts de *Haysin*, *Yampol*, *Balta* et *Latyschew*, de la même date; etc., etc.

Mais, avant de procéder aux détails de la dernière révolution, il est nécessaire que nous parlions encore de l'état des paysans dans les deux autres parties de la Pologne, échues en partage à l'Autriche et à la Prusse.

Aussitôt après avoir envahi sa nouvelle conquête, le gouvernement autrichien s'occupa d'y déterminer les rapports des paysans avec les propriétaires. Par le code civil qu'obtint le royaume de Gallicie et de Vlodimirie, et qui, ne reconnaissant point l'égalité pleine devant la loi, donne d'autres juges à la noblesse, et d'autres aux non-nobles, une magistrature particulière fut instituée pour juger les différends entre les propriétaires et les cultivateurs. Pour améliorer le sort de ces derniers, on se servit en outre d'un autre moyen, celui de borner la corvée à trois jours par semaine. Le gouvernement autrichien transforma ainsi, en quelque sorte, les paysans en fermiers emphytéotiques, et réserva une espèce de *dominium directum* aux propriétaires : car, quoique aucun contrat régulier n'engage ceux-ci vis-à-vis des paysans, ils n'en sont pas moins possesseurs vrais et légitimes de leurs fermes, attendu que la volonté de l'empereur y est une loi pour tous les habitants. Le gouvernement autrichien n'a donc, pour ainsi dire, que mis en pratique l'ordonnance de Kosciuszko, en date du

7 mai 1794, sans rien ajouter à ses bienfaits.

Quant au gouvernement prussien, il faut distinguer deux époques différentes par rapport à ses procédés à l'égard des paysans des provinces polonaises : celle des trois premiers partages de la Pologne, et celle de l'envahissement du grand-duché de Posen en 1815. Dans la première, et surtout après les deux premiers démembrements, les paysans polonais étaient encore pour la plus part attachés à la glèbe; dans la seconde, ils étaient déjà libres et citoyens, à la suite de la charte de 1807, dont nous parlerons plus loin. Son premier soin, dans la première époque, était de déporter violemment une partie de la population polonaise dans ses autres possessions : des colons allemands vinrent la remplacer en Pologne. Ce gouvernement ne réduisit point alors la corvée ; il ne proclama point l'égalité constitutionnelle devant la loi ; il a même livré les paysans à la juridiction des seigneurs (*patrimonial-Gericht*) ; seulement, en gardant le *statu quo*, il offrit aux cultivateurs une espèce de protection de loi, en interdisant aux propriétaires d'augmenter leurs redevances. Il a donc ravi aux paysans jusqu'aux bienfaits de l'ordonnance de Kosciuszko ci-dessus citée.

Ainsi tombent ces déclamations tant de fois répétées en face de l'Europe, « que le peuple polo-

nais n'a rien perdu au démembrement de ce pays, qu'il y a même gagné, quant à son bien-être matériel ! »

Dans la seconde époque, le gouvernement prussien fut plus libéral. Après avoir enlevé aux paysans les droits politiques que le gouvernement du duché de Varsovie leur avait assurés, il leur a adjugé en 1819, par une loi générale consentie par les députés de la noblesse polonaise, envoyés à cet effet à Berlin, la propriété d'une partie des terres cultivées par eux, et dont ils étaient tenus jusque alors d'exercer la corvée en faveur des seigneurs. Il distingua à cet égard deux espèces de paysans : les uns par rapport auxquels les propriétaires n'étaient liés par aucune convention, et d'autres qui étaient censés tenir de ceux-ci une espèce de contrat. Les derniers sont obligés de rendre aux propriétaires un tiers, et ceux-là une moitié des terres qu'ils cultivaient jusqu'à présent, si, par un arrangement dont les bases sont posées par la loi, ils ne préfèrent garder le tout.

Ainsi les gouvernements autrichien et prussien, absolus, mais civilisés, n'ont-ils pas du moins autant que celui de la Russie paralysé l'amélioration du bien-être matériel des paysans ; mais ils leur ont ravi l'espoir de jouir des libertés politiques dont ils ont pu justement se flatter, à la suite de la constitution nationale de 1791. Si d'un



autre côté l'on observe de près les moyens dont se servirent les deux gouvernements pour relever la classe laborieuse de sa misère, il est aisé de s'apercevoir que, loin d'être mus par les sentiments de justice et de générosité, ils n'y ont été poussés peut-être que par l'envie de mettre en état d'hostilité les propriétaires et les laboureurs, d'empêcher qu'ils ne s'entendent, et de se prémunir de cette manière contre un soulèvement général, qu'ils n'ont jamais cessé d'appréhender dans leurs provinces polonaises. Jamais ces gouvernements ne se sont souciés de soulager les paysans en diminuant les impôts publics, ou par d'autres mesures administratives et paternelles. Ils ne leur ont accordé des bienfaits qu'aux dépens des propriétaires; et telles sont les charges qui y pèsent aujourd'hui sur les laboureurs, que l'immense avantage d'être devenus propriétaires, dont ils viennent d'être gratifiés dans le grand-duché de Posen, n'a guère augmenté leur aisance. En même temps, les ennemis des Polonais sont forcés de convenir que, dans aucun cas, ils ne se sont opposés aux mesures prises en faveur des paysans; ils les ont appuyés au contraire avec un tel zèle, que la distribution elle-même des terres dans le grand-duché de Posen, qui n'y a été commencée qu'après qu'elle eut été entreprise dans les autres provinces prussiennes,

sera probablement la plus tôt achevée chez eux. Aussi, et ceci est un argument puissant en faveur de la nation polonaise, aucun effort tendant à jeter des semences de discorde entre les propriétaires et les paysans, n'y a réussi; et les nombreux volontaires que ces provinces ont fournis à la dernière révolution prouvent que les deux gouvernements ne sont pas parvenus à s'attacher les paysans plus que la noblesse. Le seul grand-duché de Posen, qui ne compte pas un million de population, a offert 24,000 hommes, que ni le séquestre de leurs fortunes, ni toutes les autres menaces du gouvernement prussien, n'ont pu retenu de remplir leur devoir à l'égard de la patrie.

20 Voyons à présent les progrès que le sort de la classe laborieuse a faits dans les provinces polonaises, qui, depuis 1807, avaient joui d'un gouvernement national.

21 Le gouvernement du duché de Varsovie, créé par Napoléon dans les provinces reconquises en 1807 et 1809 sur la Prusse et l'Autriche, trouva déjà, comme nous venons de le voir, les rapports entre les propriétaires et les paysans en grande partie déterminés par la loi. Aussi ne comprenons-nous pas pourquoi la charte octroyée à ce duché par l'empereur des Français proclame l'abolition de l'esclavage (1), qui n'existait plus, ou

(1) « Il n'y avait point d'esclavage en Pologne pendant le gou-

plutôt n'a jamais existé en Pologne, dans le sens stricte de ce mot, à moins que l'article n'entende l'esclavage politique. C'est ainsi, en effet, qu'il faut l'expliquer dans la charte de 1807, qui, en assurant un gouvernement représentatif au duché de Varsovie, accordait effectivement de certaines libertés politiques à tous les habitants, nobles, bourgeois et paysans. A côté de cette charte, l'adoption du code Napoléon ne fut pas d'un moindre avantage pour les paysans. Dès lors, l'égalité devant la loi devint un principe sacré pour ce pays : il fut proclamé à la majorité de 105 voix contre 2 à la diète de 1809. C'est le meilleur témoignage qu'on puisse donner de l'esprit qui animait dès lors la nation polonaise. Mutilé en France comme en Allemagne, le code Napoléon s'est maintenu jusqu'à ce jour en Pologne plus pur que partout ailleurs, malgré toutes les peines que, dans les diètes du royaume, le czar se donna constamment pour renverser cette *loi diabolique*, comme il l'appelait. Mais ce qui prouve mieux encore que les opinions les plus libérales ont définitivement prévalu, sous ce rapport, parmi les Polonais, c'est

vernement prussien ; il n'y en avait pas dans la constitution du 3 mai ; il n'y en avait pas même avant cette constitution : car il est bien connu qu'en Pologne les paysans, quoique sujets des seigneurs, n'en étaient pas moins libres, et ne subissaient qu'illégalement l'arbitraire desdits seigneurs. »

LELEWEL, *Les trois constitutions*, § 110.

que dans les pays où ils étaient libres de proclamer franchement leur volonté, dans la petite république de Cracovie, créée en 1815, les rapports entre les propriétaires et les paysans ont été à l'instant même réglés, et de la manière la plus généreuse pour ces derniers, qui, tous devenus propriétaires, ont été appelés à jouir de tous les droits politiques.

Citons à cette occasion un écrivain anglais, Loudon, que personne n'accusera, certes, de partialité envers la noblesse polonaise. Il a été en Pologne, et a livré au public ce qu'il a vu et ce qu'il pouvait garantir. Dans son ouvrage *Encyclopedia of agriculture*, en parlant de la noblesse polonaise, il dit, à la page 104 :

« Les propriétaires des terres en Pologne sont bien différents aujourd'hui, et bien supérieurs à ce qu'ils étaient il y a cinquante ou soixante ans. Ils ont été pour la plupart officiers de l'armée française, avec laquelle ils ont fait le tour de l'Europe. Plus instruits que beaucoup de Français, ils ont des manières beaucoup plus aimables que les Allemands : ils peuvent être mis au premier rang parmi les hommes les plus policés du continent. Les paysans polonais sont naturellement d'une race beaucoup plus vive et plus ingénieuse que ceux de la Russie ; et depuis qu'ils sont libres, ils ont ressenti toute leur supériorité, et ils

sauront graduellement participer aux améliorations dont s'occupent les propriétaires. »

Le principe de l'égalité civile et politique une fois établi dans le duché de Varsovie, devenu depuis 1815 royaume de Pologne, toutes les carrières publiques y étaient dès lors ouvertes à ceux d'entre les paysans qui avaient les moyens de les parcourir. Il y a plus, les droits politiques même que de cette époque leur reconnaît la nation polonaise y étaient plus libéraux que ceux de tous les états constitutionnels de l'Europe.

Nous allons le prouver.

Après avoir divisé les collèges électoraux en *diétines* pour les nobles et en *assemblées communales* pour la bourgeoisie et les paysans, la charte de 1807, et après elle celle de 1815, par son article 131, admet aux assemblées communales :

« 1° Tout citoyen propriétaire, *non noble*, payant de la propriété foncière une contribution *quelconque* ;

« 2° *Tout* fabricant et chef d'ateliers, tout marchand ayant un fonds de boutique ou magasin équivalent à un capital de 6,000 francs ;

« 3° Tous les curés et vicaires ;

« 4° Les professeurs, instituteurs et autres personnes chargées de l'instruction publique ;

« 5° *Tout* artiste distingué par ses talents, ses connaissances, ou par des services rendus, soit au commerce, soit aux arts. »

L'art. 121 de la même charte dit en outre :

« Pour pouvoir être élu membre de la chambre des nonces (seconde chambre) il faut avoir l'âge de 30 ans révolus, jouir de ses droits de citoyen et payer une contribution de *soixante francs.* »

Si l'on veut bien réfléchir que l'élection *directe* était également admise dans les assemblées communales comme dans les diétines, certes on conviendra que la loi pouvait difficilement être plus libérale. Le seul principe qui séparait la noblesse de la non-noblesse semblait être dicté par l'esprit aristocratique. Mais le reproche serait ici plus apparent que réel. Leurs droits étant absolument les mêmes, et l'esprit de caste, par suite de l'absence du droit d'aînesse, ne pouvant se former, on ne saurait voir dans cette séparation qu'un hommage aux vieilles traditions historiques, hommage superflu, il est vrai, mais qui n'emportait aucun privilège pour les uns, ni aucun dommage pour les autres. D'ailleurs cette séparation était toute à l'avantage de la non-noblesse : car la noblesse constituant, à cause d'anciens privilèges, la classe la plus aisée et la plus éclairée, se serait emparée facilement, dans le cas contraire, d'une influence entière dans les élections, tandis qu'elle a été ainsi exclue de presque la moitié des collèges électoraux. Toute la différence entre les diétines et les assemblées communales (et ceci est encore une simple réminiscence historique)

consistait en ce que les premières éalisaient des *députés*, et les dernières des *nonces*; mais les uns et les autres siégeaient dans la même chambre, jouissaient des mêmes droits, et pouvaient également être nobles ou non.

Tels ont été les droits politiques reconnus par la nation polonaise à toutes les classes d'habitants dans les provinces, qui ont été gratifiées, en quelque sorte, d'un gouvernement national depuis 1807.

Mais il ne suffit pas d'avoir des droits, il faut encore savoir et pouvoir en jouir; il faut que l'aisance et les lumières rendent le citoyen capable d'en profiter. Ainsi, malgré les institutions les plus libérales, à peine une faible partie des paysans a-t-elle pu user de ses droits. La misère et l'ignorance ont fait que, pour le reste, ces droits n'étaient qu'une lettre morte. L'émancipation tant politique que civile n'a pas la force magique d'effacer tout d'un coup les traces de l'injustice des siècles: il faut du temps pour la faire fructifier, et pour amener ses effets salutaires. Il faut en outre que des mesures administratives, aussi sages que bienfaisantes, viennent à son aide. L'émancipation intellectuelle, si j'ose m'exprimer ainsi, aurait dû suivre d'abord celle-là. Les gouvernements nationaux ne l'ont pas négligée. Tant qu'ils purent agir librement, elle fit des progrès surprenants. La Pologne avait donné, en 1775, la première, l'exemple, suivi depuis dans

tous les états civilisés, d'un ministère de l'instruction publique. On appela à cette magistrature, en 1808, les hommes qui ont participé à son institution en 1775. Ils tracèrent aussitôt un plan d'éducation qui enveloppait toutes les parties du pays et toutes les classes de ses habitants; et, grâce à leurs efforts, sur près de 4 millions de population, on comptait déjà en 1820 deux universités, douze collèges supérieurs ou lycées, un nombre proportionné de collèges inférieurs et d'écoles primaires ou d'enseignement mutuel. Ces établissements renfermaient déjà à cette époque plus de 50 mille étudiants. La plupart des régiments avaient même leurs écoles d'enseignement mutuel, instituées par les soins de leurs officiers. En Lithuanie, les travaux du prince Adam Czartoryski, alors curateur de l'université de Vilna, et du célèbre savant Czaçki, n'ont pas été moins fructueux. Au prince, en particulier, ils attirèrent la disgrâce du czar, effrayé des progrès des lumières. Pour les arrêter, tout fut mis en mouvement depuis 1820. Transformation du ministère de l'instruction, relégation de ses membres patriotes, censure, suppression de plusieurs chaires à l'université ainsi que de toutes les écoles d'enseignement mutuel, ordonnances pour arrêter la propagation des écoles primaires dans les campagnes : tels furent les moyens dont se servit le czar pour atteindre son but. Dès lors,



l'instruction des paysans n'eut de secours que dans les efforts de ceux des particuliers qui avaient le courage de s'exposer à la haine du czar et aux persécutions de ses agents. Néanmoins, malgré toutes les entraves, plusieurs écoles d'enseignement mutuel furent établies, même depuis cette époque, dans les villages. En 1830, les propriétaires (nobles) du palatinat de Kalisch s'engagèrent par écrit, dans une réunion populaire, d'ériger, chacun dans sa campagne, une école pour les paysans dans le cours d'une année. Est-ce donc à la nation polonaise, ou à la tyrannie des czars, qu'il faut reprocher l'ignorance et conséquemment la misère de la classe laborieuse en Pologne?

D'un autre côté, les guerres continuelles pendant l'existence du duché de Varsovie, et les mesures administratives du gouvernement du royaume, n'ont pas non plus été favorables au bien-être des paysans. Affranchis par la loi, ils auraient pu facilement échanger la corvée contre un bail en argent, qui aurait beaucoup mieux convenu à chaque propriétaire, si de forts impôts fonciers, en écrasant toute la classe agricole, n'avaient pas rendu son aisance impossible. Un bon code rural qui offrirait aux paysans les moyens de devenir aisément propriétaires, en rendant facile le partage des terres jusqu'à l'infini, et qui leur assurerait une justice prompte et sans frais, aurait été

d'un immense bienfait. Enfin la distribution des domaines nationaux et la propagation de l'industrie sur tous les points du pays, les aurait relevés en grande partie de l'indigence. La nation le sentait, et elle intercédait avec fermeté en leur faveur par ses représentants, particulièrement à la diète de 1830. Au lieu de cela, d'innombrables contributions foncières, des monopoles, et le système prohibitif, favorable il est vrai à l'industrie, mais qui fermait les pays étrangers aux blés de la Pologne, avaient réduit dans les derniers temps à un prix si vil les productions de la terre en Pologne, que la misère de la classe agricole a dû en être la conséquence immédiate. Elle n'a pas atteint les paysans seuls : les propriétaires, les nobles, en ont souffert également, et plus même en proportion : car il restait au moins le moyen au paysan d'abandonner la terre qu'il cultivait et qui ne lui appartenait pas, et de chercher sa subsistance comme ouvrier, ce à quoi les progrès de l'industrie manufacturière, protégée exclusivement par le gouvernement, se prêtaient avec quelque avantage. C'est ce qu'ils firent en effet. De là ce nombre immense de terres désertes qui se sont tant multipliées dans les derniers temps, et dont les paysans ne voulaient pas même à la seule condition d'en payer les impôts publics. Demandés d'un côté par les propriétaires de terres, et d'un autre par les manufacturiers, ils sont parvenus à

augmenter le prix de leur travail jusqu'à deux florins polonais (24 sous) par jour, prix énorme en Pologne, équivalant à 40 litres de seigle. Nulle part, dans toute l'Europe, le prolétaire ne gagne autant. Le célèbre *Thaer*, dans ses *Principes de l'agriculture raisonnée*, ne demande que 10 litres pour l'ouvrier, si celui-ci et le propriétaire de terre doivent également profiter de leur industrie. Malgré cette énormité de gain, on n'a pas vu un seul exemple que quelque paysan en eût profité pour acheter quelques arpents de terre, et devenir propriétaire : tant les charges disproportionnelles attachées à l'agriculture étaient effrayantes et accablantes pour cette profession ; tant il est vrai que même le don gratuit des terres en toute propriété aux paysans aurait été d'un mince bienfait pour eux, à côté du système suivi par le gouvernement, et avec les impôts qui les surchargeaient. Voilà cependant le seul reproche qu'on puisse faire encore à la nation polonaise, après la nullité démontrée de toutes les autres accusations. La noblesse, dit-on, aurait dû faire le sacrifice au moins d'une partie de ses propriétés, pour en gratifier les paysans et pour les relever ainsi de leur misère.

20 Nous avons déjà prouvé plus haut qu'il était au moins injuste d'en faire un grief à la nation polonaise, quand aucune autre n'a encore donné cet exemple. Mais il y a plus : une loi générale à

cet égard, toute désirable qu'elle puisse être, n'est pas aisée à faire. Si elle n'est pas bien mûrie, il est à prévoir qu'elle serait aussi dangereuse que difficile dans son exécution.

Il faut partager les paysans, en Pologne, en ceux qui, étant possessionnés (*gospodarze*), exercent la corvée au profit du propriétaire des terres qu'ils cultivent, et ceux qui sont employés par ces derniers et par les propriétaires en qualité d'ouvriers ou manœuvres (*parobcy, komornicy*). Distribuera-t-on des terres aux uns et aux autres? Alors il ne s'agirait plus pour les propriétaires actuels de sacrifier seulement cette partie de leurs terres qui est présentement dans la possession des paysans, car elle suffit à peine à la subsistance de ceux qui la cultivent, c'est-à-dire des paysans possessionnés; mais il faudrait encore que les propriétaires cédassent le reste de leurs propriétés à ceux que nous avons indiqués sous le nom d'ouvriers, de manœuvres. Ce serait donc un vrai nivellement de fortunes, avec toutes ses conséquences. Le principe de propriété serait ébranlé de fond en comble. Il n'y aurait pas de raison pour empêcher que, dans une ou plusieurs années, on ne dût revenir à la même mesure, pour faire participer à ce bienfait les nouveaux prolétaires que le temps et les circonstances ne sauraient manquer de créer, et qui auraient les mêmes droits. Au surplus, que ferait-on des

dettes dont les propriétaires actuels sont chargés? Cent millions de valeurs hypothéquées sur les propriétés foncières du seul royaume créé par le congrès de Vienne circulent dans les pays étrangers: comment faire pour ne pas ruiner le crédit public même? Exclurait-on du nivellement les capitalistes? Quelle injustice! Essaierait-on de les atteindre? Comment? Nouvel embarras! Mais il serait trop long de vouloir épuiser ici les inconvénients du nivellement des fortunes. Il ne s'agirait donc sans doute que de laisser en propriété, dans les mains des paysans possédés, les terres qu'ils cultivent à présent, et de faire garder le reste aux propriétaires actuels. Mais serait-il bien juste de repousser ainsi de ce bienfait les ouvriers et les manœuvres, également dignes d'intérêt et de protection?

Voilà assez d'embarras avant d'arriver à cette distribution des terres aux dépens de leurs propriétaires actuels, que tant de philanthropes d'un côté, et de charlatans de l'autre, réclament sans réfléchir ou sans vouloir réfléchir sur les conséquences graves et les difficultés presque insurmontables qu'une mesure semblable doit nécessairement entraîner avec elle.

Nous en avons développé une partie, pour relever la mauvaise foi des uns et la légèreté des autres. Toutefois nous n'en sommes pas moins convaincus que, pour le bonheur de la Pologne, pour la rendre florissante et forte, il faut essayer

de tous les moyens possibles pour rendre aisée et heureuse la classe la plus nombreuse de sa population ; il faut absolument rendre les paysans propriétaires de la terre qu'ils cultivent. Il s'agit seulement d'y parvenir sans renverser tous les principes d'ordre et de sécurité publique, sans heurter les intérêts les plus chers à l'humanité, sans verser ces flots de sang qui lui font repousser avec horreur toutes les révolutions violentes et sanguinaires.

Cette grande œuvre était réservée à la dernière révolution. Elle n'avait plus à proclamer les *droits de l'homme*, puisque le gouvernement national du duché de Varsovie avait déjà rempli cette tâche glorieuse ; elle devait seulement procurer à la classe laborieuse les moyens de jouir de ces droits, en augmentant son bien-être matériel. Voyons comment elle a cherché à atteindre ce noble but.

Dès ses premiers jours, un nombre de propriétaires assurèrent, de leur propre mouvement, une partie de leurs terres aux paysans qui prendraient les armes. C'était suivre le généreux exemple des patriotes de la Constituante de 1791 ; c'était agir dans l'esprit de la glorieuse constitution du 3 mai, si chère aux Polonais. Et quiconque connaît leurs vertus nationales ne saurait douter que, l'impulsion une fois donnée, la plus grande partie des paysans aurait, de cette source

seule, acquis des propriétés, sans secousse ni violence. A cet effet le quart des représentants forma, le 3 mai 1831, une association dite *des Amis des paysans*, dans le but :

- « 1° De leur faciliter l'acquisition d'une propriété;
- « 2° De répandre parmi eux les lumières, l'industrie et le sentiment de l'indépendance nationale. »

Le gouvernement national non seulement autorisa, en date du 21 juin, cette association, mais il lui offrit un vaste local et toutes les facilités désirées.

Par deux ordonnances du 30 décembre 1830, les paysans furent délivrés de deux impôts, les seuls qui leur étaient onéreux, savoir : du *contingent* pour l'entretien de l'armée, et de l'impôt pour les ponts et chaussées.

Par la loi du 20 mai 1831 ils furent également libres de toute contribution pour la formation de nouvelles troupes. Le gouvernement révolutionnaire avait ainsi donné la plus grande preuve du prix qu'il mettait au bien-être de la classe laborieuse. Il était guidé par le même esprit quand, par l'ordonnance du 4 janvier 1831, il assura la subsistance des femmes et des enfants des soldats de l'armée nationale, en imposant cette obligation à toutes les communes.

Le 19 février, la diète vota dix millions pour les troupes, c'est-à-dire pour la masse armée de

laboureurs. La guerre alors commençait à peine, et l'armée comptait tout au plus 50,000 soldats. Certes, cette somme aurait été doublée et triplée si la fortune avait été favorable aux Polonais. Lorsque, ce même jour, une députation alla annoncer aux troupes pendant le combat ce don de la diète: « Et que nous importent les millions? » répondirent unanimement les soldats. Croit-on que nous voudrions exposer nos jours pour de l'argent? Qu'on nous donne du pain et de l'eau-de-vie, car nous sommes exténués de fatigue: voilà tout ce qu'il nous faut, et vive la patrie! »

Avec de tels hommes les concessions de circonstances sont inutiles, elles sont même un outrage. Aussi la diète pouvait-elle mûrir avec toute réflexion le projet de loi qui devait assurer la concession la plus importante à la classe laborieuse, c'est-à-dire la distribution gratuite des domaines nationaux parmi les paysans, projet qui fut proposé à la séance du 28 mars 1831. On sait l'immensité de ces domaines en Pologne. Il y a des palatinats, comme par exemple celui d'Augustow, dont ils forment la moitié. Pendant des siècles, ils suffirent à alimenter le trésor public, à couvrir les dépenses de la couronne et à récompenser les citoyens qui avaient bien mérité de la patrie. Quelle masse de paysans aurait profité de ce bienfait!



Voilà bien des preuves dont la révolution polonaise peut s'appuyer, à ce sujet, contre ses détracteurs. Et cependant ce n'était pas le temps de s'occuper de l'organisation intérieure du pays et des améliorations que la paix seule pouvait opérer.

Mais, répondra-t-on peut-être, ce ne sont que quatre millions d'habitants du royaume créé par le congrès de Vienne qui devaient jouir de tous ces bienfaits ; et qu'a-t-on fait pour les anciennes provinces qui prirent aussi les armes ? pour les paysans de ces malheureuses contrées, sur lesquels le joug de fer des czars faisait et fait encore peser l'esclavage du moyen âge ?

Est-ce de bonne foi qu'on pourrait faire cette question ? Les paysans lithuaniens et russiens n'ont-ils pas acquis les franchises de leurs frères de Pologne par le fait même d'avoir embrassé leur révolution ? et peut-on croire qu'à l'organisation définitive d'une Pologne indépendante et grande, on eût pu leur refuser les concessions faites aux paysans polonais ? Est-ce ainsi qu'on a agi avec les paysans de la Gallicie, qu'on avait délivrés, en 1809, du joug autrichien ? N'ont-ils pas été à l'instant même, et sans aucune autre formalité, appelés à jouir des mêmes droits dont les départements arrachés à la Prusse étaient gratifiés par la charte du duché de Varsovie ? Si le gouvernement révolutionnaire n'a pas proclamé hautement et avec affectation tous ces bienfaits

aux paysans de la Lithuanie et des provinces russiennes, c'est qu'il le croyait superflu et que ce mobile n'était nullement nécessaire pour exciter l'ardeur des masses.

Les bras n'ont pas manqué à la révolution polonaise. Au moment même de sa fin fatale, elle avait encore une armée qui, quant au nombre, était suffisante peut-être pour vaincre l'oppresseur. Malheureusement, jusqu'au dernier instant cette armée comptait encore dans les rangs des faucheurs, c'est-à-dire des fantassins sans fusils et des cavaliers sans chevaux. Elle comptait donc plus de soldats qu'on ne pouvait en armer, et il faut ajouter, plus qu'on n'en pouvait nourrir ni habiller. Ainsi, à la honte de l'Europe, la Pologne est morte sous ses yeux, faute de moyens matériels; elle est morte d'inanition! L'Europe peut bien le croire, elle qui ne supposait pas aux Polonais la possibilité de résister jusqu'au printemps seulement: eh bien! ces moyens matériels, les paysans, malgré tout leur amour de la patrie, pouvaient-ils les fournir? nous le demandons à ceux qui connaissent leur pauvreté en Pologne.

La légalité, ce principe sacré qui a rendu la révolution polonaise si pure, si glorieuse, si éminemment populaire, ne lui permettait pas de porter violemment ses lois aux provinces lithuanienues et russiennes.

« Nous ne voulons pas vous imposer des lois, disait la diète aux Lithuaniens le 3 février 1831 : c'est à vous-mêmes que nous abandonnons l'épuration de vos coutumes, de vos lois, de vos institutions... Ensemble avec vous, nous voterons une charte commune, etc. »

Toutefois, quand, le 19 mai de la même année, la diète fut appelée à voter l'organisation provisoire de la représentation nationale dans ces provinces, elle a déclaré positivement dans l'art. 4 de ladite organisation :

« Auront droit de voter dans les assemblées lithuaniennes et russiennes *tous* les habitants des villes et des villages qui ont une propriété foncière, tout le clergé séculier, *tous* les marchands payant une patente, les docteurs de *toutes* les facultés, les professeurs et les instituteurs, les avocats, avoués, artistes, artisans, et les chefs d'ateliers ayant au moins *quelques* ouvriers; enfin *tous les fermiers* payant un bail déterminé. »

L'art. 7 de la même loi dit :

« Peut être député *tout* propriétaire ayant droit de voter, et âgé de 30 ans. »

Une réflexion quelconque serait superflue après un texte aussi clair, aussi positif et aussi libéral.

Citons encore le manifeste du gouvernement national, en date du 13 mai, qui a précédé l'entrée de l'armée nationale en Lithuanie, et qui

n'exprime pas avec moins de précision les vraies intentions de la révolution polonaise.

« Frères et concitoyens, dit ce manifeste, commencez à agir simultanément, et agissez de la force de *tous*. En paix comme en guerre, c'est le *peuple* qui crée la force : tournez vers lui vos regards et vos cœurs. Fils dignes de vos pères, vous ferez comme eux, vous romprez des *liens odieux*, et vous cimenterez la sublime alliance du bienfait et de la reconnaissance. Ailleurs c'est par le fer et le feu que le peuple reconquit ses franchises ; chez nous il les reçoit comme un *don de ses frères*. Un *acte généreux, juste et nécessaire*, deviendra *l'œuvre de votre propre volonté*. Vous *déclarerez vous-mêmes au peuple sa délivrance* ; et c'est ainsi que vous saluerez le retour des aigles polonaises parmi vous. Les champs ne perdront ni en culture, ni en prix, quand des bras *libres* en soigneront les produits. Vos cœurs se seront anoblis aux yeux de l'Europe civilisée, et la patrie aura gagné *des millions de citoyens*, qui, à l'instar de nos braves cultivateurs, voleront à la défense de la *liberté* pour repousser une domination dont la servitude est le caractère, etc. »

La noblesse de la Lithuanie et des provinces russiennes répondit d'avance à cet appel. Nous avons cité plus haut ses actes de l'affranchissement en faveur de la classe laborieuse (1), qui il-

(1) Voir p. 59.

lustrèrent les premiers jours de son insurrection : la paix aurait fait le reste.

Ainsi nous croyons avoir démontré :

1° Que l'esclavage, dans le sens stricte de ce mot, n'a jamais existé en Pologne ;

2° Que les Polonais ne sont pas restés en arrière du monde civilisé, quant aux concessions en faveur de la masse du peuple, qui a profité à chacune de leurs révolutions ;

3° Qu'ils ont fait plus que toute autre nation, non seulement pour le bien-être matériel du peuple, mais encore pour ses franchises politiques ;

4° Qu'ils ont, en outre, un grand avantage à cet égard sur les autres nations, celui de n'avoir point été forcés à ces concessions, et de les avoir faites spontanément et d'un accord unanime ;

5° Que le démembrement de la Pologne a fait le plus grand mal aux paysans ;

6° Que, dans les provinces polonaises, où l'accroissement et la misère du paysan continuent encore, ils ne sont que la suite de la tyrannie moscovite, et ne cesseront probablement que le jour de la régénération d'une Pologne indépendante. L'avenir le prouvera.

Où, nous le répétons, l'avenir le prouvera : car nous avons la foi inébranlable que la Providence nous permettra, à nous ou à nos frères qui ne succomberont pas dans les combats futurs, de saluer bientôt la résurrection de notre patrie libre

et grande. On verra alors si, après les leçons fatales que le sort leur a si peu épargnées, les Polonais mériteront moins l'estime et la sympathie du monde, par l'amour de la justice et d'une liberté pleine et sage, que par cette valeur tant admirée et par ce patriotisme qui leur fait supporter avec courage et dévouement les plus grands sacrifices dont l'humanité ait jamais été témoin. Les étrangers loyaux qui, induits en erreur, les accusent aujourd'hui, eux fils d'une vieille république, de tyrannie domestique, d'esprit aristocratique et de desseins formés de maintenir des privilèges, seront alors bientôt convaincus que l'esprit du siècle n'a pas moins fait de progrès en Pologne que dans les pays les plus civilisés du monde. Alors aussi les fils dénaturés de leur patrie, ses obscurs détracteurs, déçus dans l'espoir de s'élever au pouvoir et à la richesse, à l'aide de calomnies et d'échafauds, céderont-ils peut-être à l'évidence des faits, et reconnaîtront-ils, enfin, que la nation polonaise n'a besoin d'autre stimulant que son patriotisme, pour faire d'elle-même toutes les concessions et tous les sacrifices que réclament d'elle le bonheur et la prospérité du pays.

FIN.

K. 369/51





